

<b>GROUPE</b>	<b>9</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

## **HERBICIDE LIQUIDE MON 76431**

**USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL**

**Solution**



**ATTENTION**

**POISON**

**AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX**

**No. D'HOMOLOGATION 29841**  
**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**PRINCIPE ACTIF:** Glyphosate, présent sous forme de sel de potassium ..... 540  
g.e.a/L

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION**

CONTENU NET : LITRES

**BAYER CROPSCIENCE INC**  
**Suite 200, 160 Quarry Park Blvd SE**  
**Calgary, Alberta T2C 3G3**  
**1-888-283-6847**  
**[www.cropscience.bayer.ca](http://www.cropscience.bayer.ca)**

## **PRÉCAUTIONS**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.

DANGEREUX EN CAS D'INHALATION.

CAUSE DE L'IRRITATION AUX YEUX ET À LA PEAU

Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements.

Éviter l'inhalation de la brume de pulvérisation.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon long pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Porter aussi des lunettes ou un masque facial, et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement, et le nettoyage et les réparations.

Le délai de sécurité est de 12 heures après application pour toutes les utilisations agricoles.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration.

### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

### **DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES**

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est hautement combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

**En cas d'urgence concernant ce produit**, appeler à frais virés la société Bayer CropScience à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident/Déversement/Urgence médicale..... 1-800-334-7577

**Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.**

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricoles de Bayer CropScience, communiquer avec Bayer CropScience au: 1-888-283-6847.

### **ENTREPOSAGE**

Éviter de contaminer les semences, la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

### **ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION**

#### **CONTENANTS RECYCLABLES:**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### **CONTENANTS RÉUTILISABLES:**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

#### **CONTENANTS À REMPLISSAGE MULTIPLES:**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MON 76431 et Roundup Ready sont des marques déposées de Bayer Group. Utilisé sous licence. © 2020 Bayer Group. Tous les droits sont réservés.

# **MON 76431 HERBICIDE LIQUIDE**

**USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL**

**Solution**



**ATTENTION**

**POISON**

**AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX**

**No. D'HOMOLOGATION 29841  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**PRINCIPE ACTIF:** Glyphosate, présent sous forme de sel de potassium 540 g. e. a./L.

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

**CONTENU NET: Litres**

**BAYER CROPSCIENCE INC  
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd SE  
Calgary, Alberta T2C 3G3  
1-888-283-6847  
[www.cropscience.bayer.ca](http://www.cropscience.bayer.ca)  
2020**

**TABLE DES MATIÈRES**

## **1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT**

## **2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE**

### **2.1 Information**

## **3.0 PRÉCAUTIONS**

### **3.1 Premiers soins**

### **3.2 Renseignements toxicologiques**

### **3.3 Dangers Environnementaux**

### **3.4 Dangers chimiques ou physiques**

### **3.5 Entreposage**

### **3.6 Élimination et décontamination**

## **MODE D'EMPLOI**

## **4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

## **5.0 MÉLANGE ET APPLICATION**

### **5.1 Précautions**

### **5.2 Renseignements sur le mélange et l'équipement d'application**

### **5.3 Zones tampons**

## **6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**

### **6.1 Mauvaises herbes annuelles**

### **6.2 Mauvaises herbes vivaces**

### **6.3 Arbres et broussailles**

## **UTILISATIONS SUR LES TERRES AGRICOLES**

## **7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES**

### **7.1 Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'Herbicide liquide MON 76431**

### **7.2 Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir de L'herbicide liquide MON 76431**

### **7.3 Renseignements sur les agents tensio-actifs**

### **7.4 Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des mauvaises herbes annuelles**

### **7.5 Suppression des mauvaises herbes dans le canola non sensible au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready<sup>md</sup>)**

#### **7.5.1 Mélange en réservoir**

#### **7.5.2 Production de Semence d'hybrides de Canola Non Sensible au Glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready)**

### **7.6 Suppression des mauvaises herbes dans les variétés de soya Roundup Ready<sup>md</sup> et les variétés de Soya Roundup Ready2Yield<sup>md</sup>**

- 7.6.1 Suppression des mauvaises herbes dans les variétés de Soya Roundup Ready2Yield
- 7.6.2 Suppression des mauvaises herbes dans les variétés de Soya Roundup Ready
- 7.6.3 Mélanges en réservoir
- 7.7 Suppression des mauvaises herbes dans les variétés de maïs Roundup Ready<sup>md</sup>
  - 7.7.1 Mélanges en réservoir
- 7.8 Suppression des mauvaises herbes croissant parmi les variétés de betteraves à sucre non sensibles au glyphosate (c.-à.d. les variétés portant le gène Roundup Ready<sup>md</sup>)
- 7.9 Application aérienne pour la suppression des mauvaises herbes dans les variétés de canola Roundup Ready<sup>md</sup>, de soya Roundup Ready2 Yield<sup>md</sup>, de soya Roundup Ready, de maïs Roundup Ready2<sup>md</sup> et de betteraves à sucre Roundup Ready<sup>md</sup> – conditions de champ mouillé seulement
  - 7.9.1 Application aérienne pour la suppression des mauvaises herbes dans les variétés de canola Roundup Ready<sup>md</sup>
  - 7.9.2 Application aérienne pour la suppression des mauvaises herbes dans les variétés de soya Roundup Ready2 Yield et de soya Roundup Ready
  - 7.9.3 Application aérienne pour la suppression des mauvaises herbes dans les variétés de maïs Roundup Ready2<sup>md</sup>
  - 7.9.4 Application aérienne pour la suppression des mauvaises herbes dans les variétés de betteraves à sucre Roundup Ready<sup>md</sup>.
- 8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES**
- 8.1 Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'Herbicide liquide MON 76431
- 8.2 Renseignements spéciaux sur la suppression des mauvaises herbes vivaces
  - 8.2.1 Chiendent
  - 8.2.2 Renseignements sur les agents tensio-actifs
  - 8.2.3 Chardon des champs
  - 8.2.4 Linaire vulgaire
  - 8.2.5 Pissenlit
  - 8.2.6 Suppression de luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D
  - 8.2.7 Toutes les mauvaises herbes vivaces
- 9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES**
- 9.1 Avant la plantation – Toutes les cultures
  - 9.1.1 Avant la plantation - Mélanges en réservoir - le soya
  - 9.1.2 Avant la plantation - Mélanges en réservoir - le maïs
- 9.2 Traitement des résidus de cultures
- 9.3 Traitement localisé (dans une culture)
  - 9.3.1 Restrictions sur le pâturage
- 9.4 Traitement des terres en jachère
- 9.5 Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol
  - 9.5.1 L'herbicide liquide MON 76431 avec 2,4-D (formulations de l'ester, d'amine)
  - 9.5.2 L'herbicide liquide MON 76431 avec Pardner<sup>md</sup>

- 9.5.3 L'herbicide liquide MON 76431 avec Pursuit<sup>md</sup>
- 9.5.4 L'herbicide liquide MON 76431 avec MCPA
- 9.5.5 L'herbicide liquide MON 76431 avec Buctril<sup>md</sup> M
- 9.5.6 L'herbicide liquide MON 76431 avec MCPA amine
- 9.5.7 L'herbicide liquide MON 76431 plus Express Toss-N-Go Herbicide ou Express Toss-N-Go Dry Flowable 75% Herbicide
- 9.5.8 L'herbicide liquide MON 76431 avec Banvel II
- 9.6 Légumineuses et graminées fourragères
- 9.7 Rénovation des pâturages
- 9.8 Production de semences fourragères
- 9.9 Application avant la récolte - suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade, de la linaria vulgaire et du pissenlit avant la récolte; suppression du laiteron des champs tout au long de la saison et gestion de la récolte
  - 9.9.1 Directives pour la période d'application avant la récolte
  - 9.9.2 Application aérienne avant la récolte
- 9.10 Plantations d'arbres
- 9.11 Arbres, Vignes, arbustes fruitiers et autres cultures
- 9.12 Équipement sélectif
- 9.13 Application aérienne pour la suppression annuelle des mauvaises herbes avec L'herbicide liquide MON 76431 avant le semis de toutes les cultures et dans les terres en jachère – conditions de champ mouillé seulement
  
- 10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES: AIRES INDUSTRIELLES, RECRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES**
- 10.1 Suppression des mauvaises herbes sur les terres non agricoles avec MON 76431
- 10.2 Renseignements sur l'application – terres non agricoles
  - 10.2.1 Application terrestre – tous les usages sur les terres non agricoles
  - 10.2.2 Suppression de la salicaire commune
- 10.3 Application sélective pour les terres non agricoles
- 10.4 Gazons
- 10.5 Applications par injection - pour tous usages sur les terres non-agricoles
- 10.6 Application aux souches



## HERBICIDE LIQUIDE **MON 76431**

### **1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT**

**Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES.**

#### **LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT:**

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les cultures; les systèmes de travail minimal du sol; en post-émergence dans les variétés de canola, soya, maïs et betteraves à sucre non sensibles au glyphosate, c.-à-d les variétés portant le gène Roundup Ready<sup>md</sup>; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléinique), des lentilles, des pois, des haricots secs, du soya, des pois chiches, des lupins secs, des fêveroles à petits grains sèches et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers et châtaigniers et Noyer de Siebold; les fraises; les raisins, les plantations de canneberges et les bleuetières; betteraves sucrières; asperges, ginseng nord-Américain; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

#### **LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT:**

Les terrains industriels; les terrains récréatifs; les emprises; les terrains publics; et la rénovation des pelouses.

RÉ-ÉTIQUETAGE OU REMBALLAGE INTERDITS.

L'Herbicide liquide MON 76431 et Roundup Ready sont des marques déposées de Bayer Group. Utilisé sous licence. © 2020 Bayer Group. Tous les droits sont réservés.

### **2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE**

**En cas d'urgence concernant ce produit**, appeler à frais virés la société Bayer CropScience à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident/Déversement/Urgence médicale..... 1-800-334-7577

**Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.**

### **2.1 INFORMATION**

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricoles de Bayer CropScience, communiquer avec Bayer CropScience au: 1-888-283-6847.

### 3.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.  
DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.  
DANGEREUX EN CAS D'INHALATION.  
CAUSE DE L'IRRITATION AUX YEUX ET À LA PEAU  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements.  
Éviter l'inhalation de la brume de pulvérisation.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon long pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Porter aussi des lunettes ou un masque facial, et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement, et le nettoyage et les réparations.

Le délai de sécurité est de 12 heures après application pour toutes les utilisations agricoles.

### 3.1 PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### 3.2 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration.

### 3.3 DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

### 3.4 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est hautement combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

### 3.5 ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer les semences, la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

### 3.6 ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur

ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### CONTENANTS RÉUTILISABLES:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

#### CONTENANTS À REMPLISSAGE MULTIPLES:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## MODE D'EMPLOI

### 4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main.

Les zones de tampon indiquées sous la section 5,3 devraient être respectées.

L'herbicide liquide MON 76431 est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0), de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution et ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte du produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour obtenir une suppression résiduelle, adopter un programme approuvé sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie pendant les 60 minutes suivant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression des mauvaises herbes. Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, des huiles herbicides ou autres matières que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

• **Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.**

- **NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.**

### **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Gestion de la résistance à l'Herbicide liquide MON 76431, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide liquide MON 76431 et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide liquide MON 76431 ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance..
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte..
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées..
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide..

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes..
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Bayer CropScience au 1-888-283-6847 ou à [www.cropscience.bayer.ca](http://www.cropscience.bayer.ca).

## **5.0 MÉLANGE ET APPLICATION**

### **5.1 PRÉCAUTIONS**

**ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.**

**APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.**

**NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE RÉDUITS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.**

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et ses pièces aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau lorsqu'on se défait des restes ou que l'on nettoie l'équipement.

NE PAS utiliser marqueur humain.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive vers les zones d'habitation humaine ou domaines de l'activité humaine, tels que des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives est minime. Prendre en considération la vitesse du vent, direction du vent, la température, l'équipement d'application et les paramètres du pulvérisateur.

**REMARQUE:** L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, aux animaux ou aux cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

### **5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION**

#### **MÉLANGE AVEC DE L'EAU**

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir de solutions à pulvériser la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide [consulter « **Suppression des mauvaises herbes** » (sections 7.1 et 8.1)] et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger dans l'eau la quantité voulue de l'herbicide liquide MON 76431 dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

## **PROCÉDÉ DE MÉLANGE EN RÉSERVOIR**

**Les étapes suivantes devraient être suivies en ajoutant les produits d'association du mélange en réservoir, en utilisant un système de chargement d'herbicide ou en ajoutant le produit directement dans le réservoir:**

1. Remplissez le réservoir de pulvérisation à 3/4 d'eau.
2. Commencez l'agitation et la maintenir tout le long des opérations de mélange et de pulvérisation.
3. Ajoutez la quantité exigée du produit d'association du mélange en réservoir.
4. Rincer le réservoir de chargement et les contenants de l'herbicide avec de l'eau.
5. Si on utilisant un système de chargement d'herbicide - assurez-vous que le réservoir de chargement et les lignes à la pompe sont vides et rincés avec de l'eau avant d'ajouter le produit d'association de mélange de réservoir.
6. Ajoutez la quantité requise de l'herbicide liquide MON 76431.
7. Rincer le réservoir de chargement et les contenants de l'herbicide avec de l'eau.
8. Si on utilise un système de chargement d'herbicide - assurez-vous que le réservoir de chargement et les lignes à la pompe sont rincés avec de l'eau et videz avant de commencer l'opération de pulvérisation.

Toujours commencer et finir les opérations de mélange et de pulvérisation avec un système propre.

## **ÉQUIPEMENT D'APPLICATION**

### **PULVÉRISATEURS À RAMPE**

**Suppression des mauvaises herbes vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe** – Appliquer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation



générale à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections “**Suppression des mauvaises herbes annuelles**” (7.1) ou “**Suppression des mauvaises herbes vivaces**” (8.1), pour les doses à utiliser contre les diverses espèces.

**Suppression des mauvaises herbes annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires** – Appliquer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections “**Suppression des mauvaises herbes annuelles**” (7.1) ou “**Suppression des mauvaises herbes vivaces**” (8.1), pour les doses à utiliser contre les diverses espèces.

### **ÉQUIPEMENT D'APPLICATION MANUEL ET À GRAND VOLUME (utiliser des pulvérisations grossières seulement)**

**Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques “Suppression des mauvaises herbes » (6.0) du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses** – À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0,67 pour cent de produit dans l'eau (0,67 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1,34 pour cent (1,34 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application à l'aide d'un équipement d'application manuel, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

### **ÉQUIPEMENT SÉLECTIF**

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÊCHES**, dans le soya, les haricots secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, consulter la section “**Équipement sélectif**” (9.12).

### **ÉQUIPEMENT AÉRIEN**

L'application aérienne peut être utilisée seulement pour la répression des mauvaises herbes avant la récolte. Consulter les sections 5.3 et 9.9.2 pour plus de précisions sur l'application.

### **Mode d'emploi**

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur

l'étiquette. S'assurer que la largeur maximale de la rampe d'aspersion n'excède pas 65% de l'envergure des ailes. Le type, taille et orientation du gicleur doit être configuré pour former une goutte ayant un volume VDM de taille (400-600 microns) ou (600-1000 microns).

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

#### **Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le Guide national d'apprentissage - application de pesticides par aéronef* développé par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Appliquer seulement si le risque d'entraînement vers des zones d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

### **Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour l'épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-888-283-6847-888-283-6847. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30-100 litres par hectare.

### **5.3 ZONES TAMPONS**

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer par temps calme. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : NE PAS appliquer par temps plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS orienter le jet au-dessus des végétaux à traiter.

À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans le site de traitement, d'après les lectures prises à l'extérieur du site, côté face au vent.

Application par pulvérisateur aérien : NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer avec des gouttelettes d'un calibre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par la turbulence créée par les tourbillons en bout d'aile, la répartition des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.

### **Zones tampons:**

L'utilisation des méthodes ou équipements suivants de pulvérisation NE NÉCESSITE PAS de zone tampon : le traitement ponctuel et par pulvérisateur à dos ou à main, pulvérisateur intercalaire à écran, l'utilisation d'un pulvérisateur à écran à profil bas, qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage des arbres fruitiers, le mouillage du sol et l'incorporation au sol.

Pour les applications sur les emprises et les utilisations forestières, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple, la direction et la faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction de la hauteur au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous assurent une séparation entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

<b>Espèces agricoles et zones non cultivées</b>	<b>Nombre maximal d'applications</b>	<b>Zones tampons (m) requises pour la protection des :</b>
---	--------------------------------------	--

		Habitats aquatiques	Habitats terrestres
<b>Espèces agricoles et méthode d'application par rampe de pulvérisation</b>			
Pour le traitement présemis seulement : Pour le seigle et toutes les autres cultures. Pâturage et jachère d'été établi. Ginseng - nouveau potager.	1	1	1
Ginseng – potagers existants et établis, canola – hybride de Roundup Ready pour la production de graines	2	1	1
Avelines ou noisettes, betteraves à sucre (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	1
Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, y compris le maïs grain, le maïs à ensilage et le maïs ornemental), betterave à sucre (variétés non tolérantes au glyphosate), fraises, bleuets nains et bleuets en corymbe, noix, châtaigne, noyer de Siebold, graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	1	2
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles, pois chiches, lupin (sec), gourganes (sèches), asperges, maïs (variétés tolérantes au glyphosate), graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	3	1	2
Canola (variétés tolérantes au glyphosate), soja (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	2
Pommes, abricots, cerises (douces/acides), pêches, poires, prunes, raisins	3	1	3
<b>Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation</b>			
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques	3	1	3*

Espèces agricoles et zones non cultivées		Nombre maximal d'applications	Zones tampons (m) requises pour la protection des :	
			Habitats aquatiques	Habitats terrestres
<b>Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par nébulisateur)</b>				
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques		3	1	30*
Espèces agricoles et méthode d'application aérienne	Type de voilure			
Canola (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe et tournante	3	20	40
Betteraves à sucre (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	30
	Voilure tournante	2	15	30
Soja (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	3	20	45
	Voilure tournante	3	20	40
Jachère d'été	Voilure fixe	1	20	45
	Voilure tournante	1	20	40
Maïs (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	50
	Voilure tournante	2	20	45

\* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et de compagnies d'électricité, les servitudes pour services publics, les routes et les terrains d'entraînement et les champs de tir sur les bases militaires.  
NR = Non requis

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère). Appliquer le mélange en

gouttelettes du plus gros calibre (selon l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits du mélange.

Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration du matériel de pulvérisation à l'aide du calculateur de zones tampons sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

## 6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées annuelles et vivaces, de mauvaises herbes à feuilles larges, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaises herbes (notamment sur la dose recommandée), consulter sections "Suppression des mauvaises herbes annuelles" (7.1) et "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.1). Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

### 6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

#### GRAMINÉES ANNUELLES

##### Blé spontanée

*Triticum spp.*

##### Brome des toits

*Bromus tectorum*

##### Digitaire astringente

*Digitaria ischaemum*

##### Digitaire sanguine

*Digitaria sanguinalis*

##### Échinochloa pied-de-coq

*Echinochloa crusgalli*

##### Folle avoine

*Avena fatua*

##### Ivraie de Perse

*Lolium persicum*

##### Maïs spontané

*Zea mays*

##### Orge spontané

*Hordeum spp.*

##### Panic d'automne

*Panicum dichotomiflorum*

##### Panic millet sauvage

*Panicum miliaceum*

##### Pâturin (annuel)

*Poa annua*

##### Sétaire géante

*Setaria faberii*

##### Sétaire glauque

*Setaria glauca*

##### Sétaire verte

*Setaria viridis*

#### AUTRES

##### Cuscute

*Cuscuta spp.*

#### MAUVAISES HERBES ANNUELLES À FEUILLES LARGES

**Abutilon**

*Abutilon theophrasti*

**Amarante à racine rouge**

*Amaranthus retroflexus*

**Amarante hybride**

*Amaranthus hybridus*

**Bourse-à-pasteur**

*Capsella bursa-pastoris*

**Canola (colza) spontané**

*Brassica spp.*

**Chénopode blanc**

*Chenopodium album*

**Crépis des toits**

*Crepis tectorum*

**Érigéron du Canada**

*Erigeron canadensis*

**Érodiolium cicutaire**

*Erodium cicutarium*

**Gaillet gratteron**

*Gallium aparine*

**Kochia à balais**

*Kochia scoparia*

**Laiteron potager**

*Sonchus oleraceus*

**Laitue scariolée**

*Lactuca scariola*

**Lin spontané**

*Linum spp.*

**Lampourde glouteron**

*Xanthium strumarium*

**Mauve à feuilles rondes**

*Malva pusilla*

**Morelle à trois fleurs**

*Solanum triflorum*

**Morelle noire de l'est**

*Solanum ptycanthum*

**Moutarde des champs**

*Sinapis arvensis*

**Ortie royale**

*Galeopsis tetrahit*

**Petite herbe à poux**

*Ambrosia artemisiifolia*

**Renouée liseron**

*Polygonum convolvulus*

**Renouée de Pennsylvanie**

*Polygonum pennsylvanicum*

**Renouée persicaire**

*Polygonum persicaria*

**Renouée scabre**

*Polygonum scabrum*

**Sagesse-des-chirurgiens**

*Descurainia sophia*

**Saponaire des vaches**

*Saponaria vaccaria*

**Silène noctiflore**

*Silene noctiflora*

**Soude roulante**

*Salsola pestifer*

**Spargoute des champs**

*Spergula arvensis*

**Stellaire moyenne**

*Stellaria media*

**Tabouret des champs**

*Thlaspi arvense*

**Vesce à feuilles étroites**

*Vicia angustifolia*

**6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES**

**CAREX ET GRAMINÉES VIVACES**

**Brome inerme**

*Bromus inermis*

**Chiendent commun**

*Agropyron repens*

**Muhlenbergie feuillée**

*Muhlenbergia frondosa*

**Orge queue d'écureuil**

*Hordeum jubatum*

**Pâturin comprimé**

*Poa compressa*



**Pâturin des prés**

*Poa pratensis*

**Quenouille à feuilles larges**

*Typha latifolia*

**Souchet comestible**

*Cyperus esculentus*

**MAUVAISES HERBES VIVACES À LARGES FEUILLES**

**Apocyn chanvrin**

*Apocynum cannabinum*

**Armoise absinthe**

*Artemisia absinthium*

**Asclépiade commune**

*Asclepias syriaca*

**Chardon des champs**

*Cirsium arvense*

**Cranson dravier**

*Cardaria draba*

**Herbe à puce**

*Rhus radicans*

**Laiteron des champs**

*Sonchus arvensis*

**Linaigrette**

*Eriophorum chamissonis*

**Linaire vulgaire**

*Linaria vulgaris*

**Liseron des champs**

*Convolvulus arvensis*

**Luzerne**

*Medicago spp.*

**Patience crépue**

*Rumex crispus*

**Pissenlit**

*Taraxacum officinale*

**Renouée du Japon**

*Polygonum cuspidatum*

**Salicaire commune**

*Lythrum salicaria*

**6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES**

**Aulne**

*Alnus spp.*

**Bouleau**

*Betula spp.*

**Cèdre**

*Thuja spp.*

**Cerisier**

*Prunus spp.*

**Chèvrefeuille velu**

*Lornica villosa*

**Comptonie à feuilles d'asplénie**

*Comptonia peregrina*

**Douglas taxifolié**

*Pseudotsuga spp.*

**Érable**

*Acer spp.*

**Framboisier/Ronce remarquable**

*Rubus spp.*

**Kalmie à feuilles étroites**

*Kalmia angustifolia*

**Peuplier**

*Populus spp.*

**Pin**

*Pinus spp.*

**Pruche**

*Tsuga spp.*

**Rhododendron du Canada**

*Rhododendron canadense*

**Saule**

*Salix spp.*

**Spirée à larges feuilles**

*Spiraea latifolia*

**Symphorine de l'Ouest**

*Symphoricarpos occidentalis*

**Viorne cassinoïde**

*Viburnum cassinoides*

## USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES

**TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.**

### 7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

#### 7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC l'Herbicide liquide MON 76431

**NE PAS APPLIQUER DE HAUT DES AIRS**

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)</b>
0,5	Jusqu'à 8 cm de hauteur	Folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontanée  Canola (colza) spontané sensible au glyphosate, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	Pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles.  Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral 90 <sup>md</sup> , Ag Surf <sup>md</sup> et Companion <sup>mc</sup> .  S'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 0,67 L/ha.
0,67	8 à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus  Toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-	Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus.  * Répression seulement; consulter les taux plus élevés

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)</b>
		dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens*, et le kochia à balais*	de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2).
0,83 – 1,27	Jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse</p> <p>Toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que gaillet gratteron, chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***</p>	<p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>Consulter la section du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2).</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p>
1,5	Jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin glauque annuel</p> <p>Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que: kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites</p>	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, consulter le tableau de mélange en réservoir (7.2).
2,33	Plus de 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, consulter le tableau

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)</b>
			de mélange en réservoir (7.2).

Agral est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.  
Ag Surf est une marque déposée de l'Interprovincial Cooperative Ltée.  
Companion est une marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.

**REMARQUE:** Pour le traitement localisé, les doses de 0,5 à 2,33 litres par hectare sont équivalentes à environ 5 à 23 mL/100m<sup>2</sup>, respectivement.

## **7.2 7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC LES MÉLANGES EN RÉSERVOIR DE l'Herbicide liquide MON 76431**

**POUR LES TERRES EN JACHÈRE ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL**

<b>MÉLANGE EN RÉSERVOIR</b>	<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)</b>
MON 76431 + l'herbicide Banvel II	0,5 – 0,67  + 0,29	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte  Canola (colza) spontané sensible au glyphosate, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge**, renouée liseron**	Ce mélange en réservoir est homologué <b>pour la terre en jachère seulement</b> . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.  * Appliquer l'herbicide liquide MON 76431 au taux de 0,67 L/ha seulement.  ** Répression seulement. Consulter les autres

<b>MÉLANGE EN RÉSERVOIR</b>	<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)</b>
			<p>mélanges en réservoir pour les options de suppression.</p> <p>Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-actif - voir la liste dans la section 7.3.</p>
<p>MON 76431 + l'herbicide Banvel II</p>	<p>0,61 – 1,27  +  0,31</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétairie verte, brome des toits, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané sensible au glyphosate, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, renouée liseron*, renouée (spp.)</p>	<p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour <b>le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs-cultivé seulement (ne pas appliquer au maïs sucré).</b></p> <p>Certaines cultures à larges feuilles (par ex. lentilles, pois, canola et lin) peuvent être avariées par l'application de ce produit avant l'ensemencement et ne devraient donc pas être semées dans un champ traité avec ce produit.</p> <p>Graminées annuelles – appliquer n'importe quand entre l'émergence et l'épiaison.</p> <p>. Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.</p> <p>La dose supérieure de ce produit devrait être utilisée lorsque les conditions de croissance des mauvaises herbes sont défavorables (comme une sécheresse).</p> <p>*Stade de 1 à 4 feuilles</p>

<b>MÉLANGE EN RÉSERVOIR</b>	<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)</b>
<p>MON 76431 + Pardner<sup>md</sup></p>	<p>0,5 – 0,67  + 1,25</p>	<p>Céréales spontanées*, sétaire verte  Canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron*, Amarante à racine rouge**, kochia à balais**, folle avoine**</p>	<p>Ce mélange en réservoir est homologué <b>pour la terre en jachère et les systèmes de travail minimal du sol – blé, orge et avoine seulement.</b> . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.  * Appliquer L'herbicide liquide MON 76431 au taux de 0,67 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron.  ** Taux de 0,67 L pour la répression seulement. Consulter les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.  Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-actif - voir la liste dans la section 7.3.</p>
<p>MON 76431 + 2,4-D<sup>A</sup></p>	<p>0,83 – 1,27  + 0,6 – 0,9<sup>4</sup> ou</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine, setaïre verte, brome des toits, setaïre géante, ivraie de Perse  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.  * NE PAS utiliser ces taux</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
	1,2 – 1,5 <sup>5</sup>	<p>des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané Roundup Ready (1 à 4 feuilles)<sup>4</sup>, bardanette épineuse<sup>4</sup>, barbane<sup>4</sup>, lampourde glouteron<sup>4</sup>, plantain majeur<sup>4</sup>, vergerette annuelle<sup>4</sup>, caméline faux lin<sup>4</sup>, fausse herbe à poux<sup>4</sup>, salsifis majeur<sup>4</sup>, moutardes<sup>4</sup> (sauf pour moutarde des chiens et moutarde-tanaïsie), laitue scariole<sup>4</sup>, herbe à poux<sup>4</sup>, ansérine de Russie<sup>4</sup>, bourse-à-pasteur<sup>4</sup>, la grande ortie<sup>4</sup>, mélilot<sup>4</sup>, euphorbe à feuilles de thym<sup>4</sup>, radis sauvage<sup>4</sup>, inule aulnée<sup>4</sup></p> <p>Canola (colza) spontanée (non sensible au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready au stade 4 à 6 feuilles)<sup>5</sup>, laiteron potager<sup>5</sup>, stellaire moyenne<sup>5</sup>, pourpier potager<sup>5</sup>, moutarde des chiens<sup>5</sup>, moutarde tanaïsie<sup>5</sup>, chénopode glauque<sup>5</sup>, séneçon vulgaire<sup>5</sup>, galinsoga cilié<sup>5</sup>, épervière<sup>5</sup>, prunelle vulgaire<sup>5</sup>, renouée des oiseaux<sup>5</sup>, lépidie densiflore<sup>5</sup>, matricaire odorante<sup>5</sup>, amarante fausse-blite<sup>5</sup>,</p>	<p>contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p><sup>4</sup> Appliquer 2,4-D au taux de 0,6 – 0,9 L/ha (280 - 420 g m.a./ha).</p> <p><sup>5</sup> Appliquer 2,4-D au taux de 1,2 à 1,5 L/ha (560 à 700 g m.a./ha). Appliquer la dose recommandée de 2,4-D amine avec une pulvérisation minimale de 80 litres par hectare d'eau.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée pour <b>le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle.</b></p>

<b>MÉLANGE EN RÉSERVOIR</b>	<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)</b>
		pourpier potager <sup>5</sup> , petite oseille <sup>5</sup> , renouée scabre <sup>5</sup> , amarante blanche <sup>5</sup> , abutilon <sup>5</sup> , Canola (colza) spontané <sup>5</sup>	Aucun agent tensio-actif n'est exigé.
MON 76431 + 2,4-D <sup>B</sup>	0,5 – 0,67  +  1,2	Céréales spontanées*, folle avoine* et sétaire verte*  Canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais  Chénopode blanc**, soude roulante**	Ce mélange en réservoir est homologué <b>pour la terre en jachère seulement</b> . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.  * Appliquer L'herbicide liquide MON 76431 au taux de 0,67 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte.  **Répression seulement. Consulter les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.  Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-actif - voir la liste dans la section 7.3.
MON 76431 + MCPA <sup>C</sup> formulation de 500 g/L; pour les autres formulations, régler les taux	0,83 – 1,27   +  0,5 – 0,7 <sup>1</sup>	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge,	Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.



<b>MÉLANGE EN RÉSERVOIR</b>	<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)</b>
en conséquence	ou 0,5 – 1,0 <sup>2</sup>	<p>renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané (non sensible au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready, au stade 1 à 4 feuilles)<sup>1,2</sup>, bardanette épineuse<sup>3</sup>, barbane<sup>3</sup> (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin<sup>3</sup>, sagesse-des-chirurgiens<sup>3</sup>, chénopode blanc<sup>3</sup>, moutardes<sup>3</sup> (sauf des chiens et tanaisie), laitue scariolle<sup>3</sup>, herbe à poux<sup>3</sup>, amarante à racine rouge<sup>3</sup>, ansérine de Russie<sup>3</sup>, bourse-à-pasteur<sup>3</sup>, tabouret des champs<sup>3</sup> (thlaspi des champs), vesce<sup>3</sup>, radis sauvage<sup>3</sup>, inule aulnée<sup>3</sup></p>	<p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3- à 4-feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p><sup>1</sup> Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 à 0,7 L/ha (250 – 350 g m.a./ha) avant les pois.</p> <p><sup>2</sup> Appliquer MCPA au taux de 0,5 à 1,0 L/ha (250 – 500 g m.a./ha) avant le blé, l'avoine, l'orge, le maïs-cultivé<sup>C</sup>, le maïs sucré<sup>C</sup>, le seigle et le lin.</p> <p><sup>3</sup> Appliquer MCPA au taux de 0,7 à 1,0 L/ha (350 – 500 g m.a./ha) seulement.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs-cultivé<sup>C</sup>, le maïs sucré<sup>C</sup>, le lin et les pois de grandes cultures<sup>C</sup>.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p>
MON 76431	0,83 – 1,27	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome	Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes

<b>MÉLANGE EN RÉSERVOIR</b>	<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)</b>
<p>+  L'herbicide Buctril M</p>	<p>+  0,5 – 1,0<sup>1</sup></p>	<p>des toits, sétaire géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané (non sensible au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready, au stade 1 à 4 feuilles)<sup>1,2</sup></p> <p>Plantules jusqu'au stade de 4 feuilles<sup>2</sup> : renouée scabre, persicaire pâle, renouée persicaire, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, sagesse-des- chirurgiens, bardanette épineuse, bourse-à-pasteur, kochia à balais<sup>3</sup>, soude roulante<sup>3</sup>, matricaire inodore<sup>4</sup>, tournesol spontané, silène noctiflore, lampourde glouteron, abutilon<sup>5</sup>, neslie paniculée, morelle noire d'Amérique</p> <p>Plantules jusqu'au stade de 6 feuilles<sup>2</sup> : morelle à trois fleurs.</p>	<p>devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3- à 4- feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p><sup>1</sup> Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 0,5 – 1,0 L/ha (280 – 560 g m.a./ha) pour toutes les cultures indiquées.</p> <p><sup>2</sup> Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 1,0 L/ha (560 g m.a./ha) seulement.</p> <p><sup>3</sup> Traiter avant que les mauvaises herbes n'aient 5 cm de hauteur.</p> <p><sup>4</sup> Annuelles printanières seulement.</p> <p><sup>5</sup> Traiter avant que les mauvaises herbes n'aient 8 cm de hauteur.</p>

<b>MÉLANGE EN RÉSERVOIR</b>	<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)</b>
		<p>Plantules jusqu'au stade de 8 feuilles<sup>2</sup> : renouée liseron, sarrasin de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, vélar fausse-girolée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire</p> <p>Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)<sup>2</sup> : chardon des champs, laitron des champs</p>	<p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour <b>le blé, le seigle, le maïs, l'orge, le lin, l'avoine, la graine de l'alpiste des Canaries et les semis de graminées (incluant brome, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, vulpin des prés, plantules de fétuque élevée, plantules de brome des prés, plantules d'agropyre de rivage et alpiste roseau des Canaries.</b></p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p>
<p>MON 76431 + MCPA amine (formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)</p>	<p>0,83 – 1,27  + 0,5 – 0,7</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigeron du Canada, renouée liseron**, crépis</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
		<p>des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané (non sensible au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready, au stade 1 à 4 feuilles)<sup>3</sup>, bardanette épineuse<sup>4</sup>, bardane<sup>4</sup> (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin<sup>4</sup>, sagesse-des-chirurgiens<sup>4</sup>, chénopode blanc<sup>4</sup>, moutardes<sup>4</sup> (sauf des chiens et tanaïs), laitue scariole<sup>4</sup>, herbes à poux<sup>4</sup>, amarante à racine rouge<sup>4</sup>, ansérine de Russie<sup>4</sup>, bourse-à-pasteur<sup>4</sup>, tabouret des champs<sup>4</sup> (thlaspi des champs), vesce<sup>4</sup>, radis sauvage<sup>4</sup>, inulne aulnée<sup>4</sup>.</p>	<p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p><sup>3</sup> Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.</p> <p><sup>4</sup> Appliquer MCPA amine au taux de 0,7 (350 g m.a./ha) seulement.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour <b>les lentilles et les pois chiches. Sous des conditions de sécheresse, d'ensemencement profond, des pluies brèves après l'ensemencement, des dommages peuvent être causés aux semis émergents dans les recouvrements du pulvérisateur.</b></p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p>
<p>L'herbicide liquide MON 76431 + L'herbicide Express Toss-N-Go ou l'herbicide Express Toss-</p>	<p>0.83 – 1.27  +  10 g/ha (7.5 g</p>	<p>Céréales spontanées, chardon des champs (répression), saponaire des vaches, renouée liseron, érigéron du Canada, petite herbe à poux, crépis des toits, pissenlit, brome des toits, sagesse-des-chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale,</p>	<p>Employer ce mélange en réservoir sur les terres en jachère ou avant le semis du <b>blé et de l'orge.</b></p> <p>Se référer à l'étiquette Express Toss-N-Go pour l'étape appropriée de croissance des mauvaises herbes.</p>

<b>MÉLANGE EN RÉSERVOIR</b>	<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)</b>
N-Go Flowable 75%	ai/ha)	kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, canola spontané, lin spontané, moutarde des champs, folle avoine	Ajouter 350 ml/ha d'un agent tensio-actif - voir la liste dans la section 7.3.

♦ Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, consulter le tableau "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.1).

b 0,56 kilogrammes m.a./ha (2,4-D). B, A Pour les autres mélanges de 2,4-D régler les taux en conséquence. Utiliser uniquement des formulations d'ester ou d'amines de 2,4-D à basse volatilité.

c Utiliser uniquement les formulations de MCPA amine avant le semis du maïs, et du pois de grandes cultures.

Banvel II est une marque déposée de BASF Corporation.

Pardner et Bucril sont des marques déposées de Bayer.

Express est une marque déposée de E.I. DuPont de Nemours and Company.

Toss-N-Go est une marque déposée de E.I. DuPont Canada Company.

### 7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

#### REMARQUE:

**Ajout d'un agent tensio-actif** -- Tous les mélanges en réservoir comprenant MON 76431 en vue du supprimer des mauvaises herbes annuelles nécessitent l'ajout d'un agent tensio-actif homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. Se référer à la section 7.2 pour des recommandations. L'agent tensio-actif devrait être ajouté à raison de 350 millilitres dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

### 7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

MON 76431, appliqué seul, ne supprime pas les mauvaises herbes spontanées portant le gène Roundup Ready.

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'avérer

nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes levées tardivement, dans certaines situations.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, consulter les sections “**Renseignements généraux**” (4.0) et “**Mélange et application**” (5.0).

#### **7.5 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE CANOLA NON SENSIBLE AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY)**

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER L’HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE CANOLA NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY).**

**REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE CANOLA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE CANOLA SENSIBLE AU GLYPHOSATE.**

- Pour plus de renseignements ou pour les précautions à prendre, consulter les sections “**Renseignements généraux**” (4.0) et “**Mélange et application**” (5.0)
- Appliquer L’herbicide liquide MON 76431 seulement au canola non sensible au glyphosate, tel qu’indiqué ci-dessus dans le tableau de suppression des mauvaises herbes.
- On remarque parfois un jaunissement temporaire quand on applique l’Herbicide liquide MON 76341 à un stade avancé (stade 4 à 6 feuilles) de la culture. Ce flétrissement est de courte durée et n’affecte ni la croissance, ni la maturité ni le rendement.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

Le tableau suivant décrit le taux et les directives particulières d’application pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces qui croissent parmi les variétés de canola non sensibles au glyphosate.

#### **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMIS LE CANOLA PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY**

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 L d’eau/ hectare)</b>
0,55 –	0 à 6 feuilles	<u><b>Graminées annuelles</b></u>	• Une répétition des

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 L d'eau/ hectare)</b>
1,27		<p>Folle avoine, sétaires verte, orge spontané, blé spontané, échinochloa pied-de-coq</p> <p><b><u>Annuelles à feuilles larges</u></b> Tabouret des champs, amarante à racine rouge, moutarde des champs, soude roulante, chénopode blanc, canola (colza) spontané sensible au glyphosate, ortie royale, renouée persicaire, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet grateron*, renouée liseron*, bourse-à-pasteur*, saponaire des vaches*, silène noctiflore*, renouée scabre*, érodium cicutaire*, sagesse-des-chirurgiens*, crépis des toits*, mauve à feuilles rondes***</p> <p><b><u>Vivaces (répression)**</u></b> Chardon des champs, laiterson des champs, pissenlit</p> <p><b><u>Vivaces (suppression tout au long de la saison)</u></b> Chiendent**, orge queue d'écureuil***, chardon des champs****, laiterson des champs****</p>	<p>applications peut s'avérer nécessaire si une seconde vague de germination des mauvaises herbes a lieu avant la fermeture du couvert.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les plants n'aient pas dépassé le stade de croissance recommandé.</li> </ul> <p><b>* La dose de 0,83 L/ha permet la suppression de ces mauvaises herbes à n'importe quel stade de croissance des plants.</b> La dose inférieure permet de supprimer la bourse-à-pasteur, la saponaire des vaches et le silène noctiflore lorsque la culture est au stade de 1 à 3 feuilles, et la renouée quand la culture est au stade de 4 à 6 feuilles.</p> <p><b>** Seulement une application à la dose de 0,83 L/ha est nécessaire.</b></p> <p><b>*** Des applications successives à la dose de 0,83 L/ha sont nécessaires.</b></p> <p><b>**** Des applications successives à une dose de 0,83 L/ha sont requises ou une seule application de 1,27 L/ha.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour une application successive, veiller à ce que la culture n'ait pas dépassé le</li> </ul>

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 L d'eau/ hectare)</b>
			stade de croissance recommandé.  • Une dose maximum de 1,66 L/ha est permise après la levée de la culture.

### **7.5.1 MÉLANGES EN RÉSERVOIR**

L'herbicide Lontrel<sup>MD</sup> 360 peut être mélangé avec l'herbicide liquide MON 76341 pour la suppression des parties aériennes du chardon des champs tout au long de la saison et la suppression de la renouée liseron croissant parmi les variétés de canola non sensible au glyphosate (c.-à-d. les variétés Roundup Ready). Lontrel 360 peut être appliqué dans 100 litres d'eau par hectare à la dose de 0,28 litres par hectare avec 0,83 litres par hectare de l'herbicide liquide MON 76431. Faire les applications lorsque le canola a atteint le stade de 2 à 6 feuilles de croissance. Consulter l'étiquette de Lontrel 360 et l'étiquette de l'herbicide liquide MON 76431 pour plus de précisions sur les mauvaises herbes supprimées, la période d'application, volume d'eau, et les précautions à prendre. Lontrel est une marque déposée de Dow AgroSciences LLC.

### **7.5.2 PRODUCTION DE SEMENCE D'HYBRIDES DE CANOLA NON SENSIBLE AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY)**

Pour utilisation seulement dans un système de production de semences d'hybrides de canola tolérant au glyphosate (variétés avec le gène Roundup Ready)

Appliquer avec un pulvérisateur terrestre.

L'herbicide Liquide MON 76431 peut-être appliqué pour la suppression de lignées parentales de semences de canola hybride non tolérantes au glyphosate dans les champs de production de semences contenant des lignées tolérantes (variété avec le gène Roundup Ready) et non tolérantes au glyphosate. Lorsque la pollinisation est complétée, ou presque terminée, les lignées parentales de semences non tolérantes au glyphosate peuvent être supprimées avec une application de 0,83 à 1,67 litre/ha de l'Herbicide Liquide MON 76431 dans 50-200 litres d'eau à l'hectare. Des applications séquentielles (**maximum de 2 applications**) peuvent être utilisées pour la suppression de lignées parentales de semences mais la dose maximale ne doit pas dépasser 1,67 litre/ha. Laisser un intervalle de 5 jours entre les applications séquentielles.

### **7.6 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE**



## SOYA ROUNDUP READY ET LES VARIÉTÉS DE SOYA ROUNDUP READY2 YIELD

### 7.6.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE SOYA ROUNDUP READY2 YIELD

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE SOYA CERTIFIÉES ROUNDUP READY2 YIELD (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY).**

**REMARQUE : LES VARIÉTÉS DE SOYA ROUNDUP READY2 YIELD SONT TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE, L'INGRÉDIENT ACTIF DE L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431. TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY2YIELD. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOYA QUI N'EST PAS CERTIFIÉ ROUNDUP READY2YIELD.**

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)</b>
1,67	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de-coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, panic d'automne, panic millet sauvage, folle avoine, orge	<p><sup>1</sup> Une seule application de 1,67 L/ha pour suppression seulement.</p> <p><sup>2</sup> Pour supprimer l'asclépiade commune, le souchet comestible, mauve à feuilles rondes et liseron des champs, il est possible de faire une deuxième application. Si on utilise des applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il est possible de faire une deuxième application de 1,67 L/ha pour les mauvaises herbes qui ont germées à la suite de traitement initial.</li><li>• Toute deuxième application doit être effectuée au plus tard au stade de floraison soya.</li></ul>

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
		<p>spontané, blé spontané, tabouret des champs, soude roulante, Canola (colza) spontané sensible au glyphosate, ortie royale, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron, bourse-à- pasteur, saponaire des vaches, silène noctiflore, érodium cicutaire, sagesse- des-chirurgiens, crépis des toits</p> <p>L'asclépiade commune<sup>1,2</sup>, souchet comestible<sup>1,2</sup>, liseron des champs<sup>2</sup>, chardon des champs, laiteron des champs, muhlenbergie feuillée</p> <p>Sicyos anguleux (<i>Sicoyos angulatus</i><sup>3</sup>)</p> <p>haricot adzuki spontané (<i>Vigna angularis</i>)<sup>4</sup></p> <p><sup>5</sup>L' armoise Bisannuelle (<i>Artemisia biennis</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm</li> <li>• Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.</li> <li>• Le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et être du stade de rosette jusqu'à la hauteur de 50 cm.</li> <li>• La Muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et à la hauteur de 10-20 cm.</li> <li>• Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.</li> </ul> <p><sup>3</sup>Deux applications séquentielles de 1,67 litres par hectare suffira. Appliquer entre les stades de développement de 1 à 18 feuilles. Pour obtenir les meilleurs résultats utilisant les applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application</p> <p><sup>4</sup>Pour la suppression haricot adzuki spontané du stade de la feuille unifoliée au stade de la 4<sup>e</sup> feuille trifoliée), appliquer au taux de 1,67 L/ha. Il est possible de faire une deuxième application de 1,67 L/ha</p>

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
			<p>pour les mauvaises herbes qui ont germées à la suite du traitement initial. Les haricots adzuki devraient être au stade de la feuille unifoliée à la 4<sup>e</sup> feuille trifoliée et en croissance active.</p> <p><sup>5</sup>Appliquer seulement une fois par saison, au taux de 1,67L/ha. L'armoïse bisannuelle devrait être au stade de 2 à 8 feuilles and en croissance active.</p>
3,33	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, ainsi que la morelle de la Caroline <sup>6</sup> et l'acnide tuberculée <sup>6</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le taux de 3,33 L/ha seulement une fois durant la saison.</li> <li>• L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm</li> <li>• Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.</li> <li>• Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.</li> </ul> <p><sup>6</sup>Pour la suppression de la morelle de la Caroline (<i>Solanum carolinense</i>) pour la saison complète, appliquer entre les stades de développement de 2 à 12 feuilles.</p> <p><sup>6</sup>Pour la suppression de l'acnide tuberculée (<i>Amaranthus tuberculatos</i>), appliquer jusqu'à et incluant le stade de 18 feuilles. Utiliser 3,33 litres par hectare. Alternativement, deux applications</p>

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)</b>
			<p>séquentielles de 1,67 litres par hectare suffira. Pour obtenir les meilleurs résultats utilisant les applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application</p> <p><sup>5</sup>Pour la suppression de l'acnide tuberculée, utiliser le plus haut taux si les mauvaises herbes sont au delà du stade de 6 feuilles.</p>
4,67	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, ainsi que le Luzerne, Brome inermis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le taux de 4,67 L/ha seulement une fois durant la saison.</li> <li>• Luzerne devrait être r 9 ou davantage de feuilles et doit être au moins 10-15 cm de hauteur.</li> <li>• Brome inermis devrait être au moins 3-5 feuilles et être au moins 10-15 cm de hauteur.</li> <li>• Un jaunissement à court terme peut se produire dans les zones a pulvérisations débordantes avec le taux d'application de 4,67 L / ha. Cet effet est temporaire et n'a aucune incidence sur la croissance des cultures ou le rendement.</li> </ul>

♦ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

### **7.6.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE SOYA ROUNDUP READY**

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE SOYA ROUNDUP READY SOYA.**

**REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOYA SENSIBLE AU GLYPHOSATE.**

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

Appliquer 1,67 – 3,33 L/ha L'herbicide liquide MON 76431 dans les variétés de Soya Roundup Ready.

Voir la section 7.6.1 pour le mode d'emploi.

Appliquer le taux de 4.67 L/ha dans les variétés de Soya Roundup Ready2 Yield seulement.

### **7.6.3 MÉLANGES EN RÉSERVOIR**

Les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans les variétés de Soya Roundup Ready et les variétés de Soya Roundup Ready2 Yield.

#### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'Herbicide Pursuit**

L'herbicide Pursuit peut être mélangé avec L'herbicide liquide MON 76431 à une dose de 1,67 litres par hectare pour une suppression résiduelle prolongée des mauvaises herbes à germination tardive incluant la morelle noire de l'Est, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, l'abutilon, le panic d'automne et le panic millet sauvage.

Pursuit peut être appliqué dans 100 – 200 litres d'eau propre par hectare à la dose de 0,16 – 0,21 litre par hectare jusqu'à la troisième trifoliée du soya Roundup Ready. La dose la plus élevée est recommandée pour les infestations importantes. Ce mélange en réservoir est recommandé surtout pour le soya semé à des espacements de 50 centimètres (20 pouces) ou plus lorsqu'une seule application est requise.

**Mélange:** Ajouter et mélanger Pursuit au réservoir tel qu'indiqué sur l'étiquette de Pursuit. Ajouter ensuite L'herbicide liquide MON 76431 suivant les instructions sur l'étiquette.

Un intervalle avant la récolte de 100 jours est requis pour le mélange de L'herbicide liquide MON 76431 et de l'herbicide Pursuit sur les variétés de soya non sensibles au glyphosate.

Une seule application par saison de l'herbicide L'herbicide liquide MON 76431 à 1,67 litres par hectare mélangé en réservoir avec l'herbicide Pursuit à 0,16 de 0,21 litres par hectare est permise.

Consulter l'étiquette de Pursuit pour toute information supplémentaire sur la sécurité et la manutention de ce produit.

**L'herbicide liquide MON 76431 plus l'herbicide FirstRate™ (pour l'utilisation dans l'Est du Canada seulement)**

Pour une suppression résiduelle supplémentaire de la germination tardive des mauvaises herbes suivantes : petite herbe à poux, abutilon, lampourde glouteron, starmoine, grande herbe à poux, l'herbicide First Rate peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide liquide MON 76431 à un taux de 0.83 - 1.67 litres par hectare. Utiliser 20.8 grammes par hectare d'herbicide FirstRate.

Ne pas récolter les plants de soya pour le foin. Ne pas récolter le soya avant 65 jours après application.

Seulement une application par saison de l'herbicide liquide MON 76431 mélangé à l'herbicide FirstRate est autorisée.

Se référer à l'étiquette d'herbicide de FirstRate pour d'autres précautions et les instructions pour la manipulation.

**L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Classic 25 DF\***

Pour une suppression tout au long de la saison, du pissenlit, du laitron potager et du souchet comestible, appliquer l'herbicide Classic 25 DF au taux de 36 grammes par hectare plus l'herbicide liquide MON 76431 au taux de 1.67 litre par hectare. Ajouter un agent tensio-actif non ionique tel qu'Agral 90, Citowett plus, ou Ag-Surf à 0.2% v/v. Appliquer quand le soya est à l'étape 1-3 trifoliée; quand les pissenlits et les laitrons potagers sont moins de 15 centimètres de hauteur et de largeur; et quand le souchet comestible est à l'étape de 8 feuilles. EMPLOYER CE MÉLANGE EN RÉSERVOIR SEULEMENT SUR LE SOYA AVE LE TRAIT ROUNDUP READY.

Consulter l'étiquette de l'herbicide Classic 25 DF pour des renseignements sur les mélanges en réservoir et sur les précautions d'utilisation incluant les instructions sur la replantation avec d'autres cultures.

\*Employer ce mélange en réservoir seulement dans les cas d'infestation sévère de souchet comestible

**L'herbicide liquide MON 76431 plus l'herbicide Sencor 75 DF pour la suppression de l'arroche étalée (l'Est du Canada seulement)**

Pour la suppression de l'arroche étalée, appliquer l'herbicide Sencor 75 DF comme traitement de pré-semis au taux de 0,75 - 1,1 kg de produit par hectare sur des sols à texture moyenne ou au taux de 1,1 - 1,5 kg de produit par hectare sur des sols à texture fine plus l'herbicide liquide MON 76431 au taux de 1,67 litres par hectare. Ne pas utiliser sur des sols à texture grossière. Appliquer quand l'arroche étalée a atteint le stade de croissance de la 10<sup>e</sup> feuille.

Seulement une application par année est permise.

Se référer à l'étiquette de l'herbicide Sencor 75 DF pour d'autres directives d'emploi, précautions et instructions sur la manipulation. Consulter le tableau intitulé 'SENCOR 75 DF utilisé seul en prélevée' pour les taux spécifiques basé sur la texture du sol et la matière organique.

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Assure<sup>md</sup> II**

<b>Taux</b>	<b>Stade de croissance du plant</b>	<b>Mauvaises herbes supprimées</b>	<b>Commentaires</b>
1,67 – 3,33 L/ha L'herbicide liquide MON 76431	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison.	Du maïs spontané portant le gène Roundup Ready.	Consulter les renseignements supplémentaires après ce tableau.
+			
0,25-0,38 L/ha L'herbicide Assure II		Appliquer au stade de 2 à 6 feuilles du maïs.	

\* Si désiré, Sure Mix peut être ajouté à ce mélange en réservoir.

◆ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

### **La suppression du maïs spontané portant le gène Roundup Ready**

Pour la suppression du maïs spontané portant le gène Roundup Ready, l'herbicide Assure II peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide liquide MON 76431. Utiliser par hectare 1,67 à 3,33 litres d'herbicide liquide MON 76431 et 0,25 - 0,38 litre d'herbicide Assure II.

La plus forte dose d'Assure II peut être nécessaire quand les populations de maïs spontané Roundup Ready sont élevées, quand d'autres graminées sont présentes ou quand les conditions durant l'application ne sont pas favorables pour la croissance des mauvaises herbes.

Appliquer dans 100 à 300 litres d'eau propre par hectare.

**Mélange:** Ajouter et mélanger l'herbicide Assure II selon les instructions de l'étiquette de l'herbicide Assure II, puis ajouter l'herbicide liquide MON 76431 selon les instructions de cette étiquette.

Ce mélange en réservoir peut être appliqué quand la culture est au stade de la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison, et au stade de 2 à 6 feuilles du maïs spontané portant le gène Roundup Ready.

Un intervalle avant récolte de 80 jours est requis après avoir appliqué le mélange en réservoir de l'herbicide liquide MON 76431 et de l'herbicide Assure II au soya portant le gène Roundup Ready (non sensibles au glyphosate).

Lire l'étiquette de l'herbicide Assure II pour les autres précautions et instructions de manipulation.

#### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Venture<sup>md</sup> L**

<b>Taux</b>	<b>Stade de croissance du plant</b>	<b>Mauvaises herbes supprimées</b>	<b>Commentaires</b>
1,67 – 3,33 L/ha L'herbicide liquide MON 76431 + 0,45 – 0,60 L/ha L'herbicide Venture L**	De la première feuille trifoliée à la troisième feuille trifoliée	Du maïs spontané portant le gène Roundup Ready.  Appliquer au stade de 2 à 5 feuilles du maïs.	Consulter les renseignements supplémentaires après ce tableau.

\*\*Turbocharge peut ou ne peut pas être ajouté à ce mélange en réservoir.

◆ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

Pour la suppression du maïs spontané portant le gène Roundup Ready, l'herbicide Venture L peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide liquide MON 76431. Utiliser par hectare 1,67 à 3,33 litres d'herbicide liquide MON 76431 et 0,45 - 0,60 litre d'herbicide Venture L.

Une dose plus forte d'herbicide Venture L peut être nécessaire quand les populations de maïs spontané Roundup Ready sont élevées, quand d'autres graminées sont présentes ou quand les conditions durant l'application ne sont pas favorables pour la croissance des mauvaises herbes.



Appliquer dans 100 à 200 litres d'eau propre par hectare.

**Mélange:** Ajouter et mélanger l'herbicide Venture L selon les instructions de l'étiquette de l'herbicide Venture L, puis ajouter l'herbicide liquide MON 76431 selon les instructions de cette étiquette.

Ce mélange en réservoir peut être appliqué quand la culture est au stade de la première feuille trifoliée à la troisième feuille trifoliée, et au stade de 2 à 5 feuilles du maïs spontané portant le gène Roundup Ready.

Un intervalle avant récolte de 90 jours est requis après avoir appliqué le mélange en réservoir de l'herbicide liquide MON 76431 et de l'herbicide Venture L au soya portant le gène Roundup Ready (non sensibles au glyphosate).

Lire l'étiquette de l'herbicide Venture L pour les autres précautions et instructions de manipulation.

Pursuit est une marque déposée de BASF.

FirstRate est une marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.

Sencor est une marque déposée de Bayer

Assure est une marque déposée d'EI Dupont de Nemours and Company.

Venture est une marque déposée de Syngenta Group Company.

## **7.7 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE MAÏS 2 ROUNDUP READY**

**AVERTISSEMENT : APPLIQUER L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE MAÏS 2 CERTIFIÉES ROUNDUP READY (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY).**

**REMARQUE : LES VARIÉTÉS DE MAÏS ROUNDUP READY MAÏS 2 SONT TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE, L'INGRÉDIENT ACTIF DE L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431. TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS 2 SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY . CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE MAÏS QUI N'EST PAS CERTIFIÉ ROUNDUP READY MAÏS 2.**

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)</b>
------------------------	---	--	---

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)</b>
1,67	Jusqu'à et incluant le stade à huit feuilles	<p>Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de-coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, panic d'automne, panic millet sauvage</p> <p>Folle avoine, orge spontané, blé spontané, tabouret des champs, moutarde des champs, soude roulante, Canola (colza) spontané sensible au glyphosate, ortie royale, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron, bourse-à-pasteur, saponaire des vaches, silène noctiflore, érodium cicutaire, sagesse-des-chirurgiens, crépis des toits</p> <p>L'asclépiade commune<sup>1,2</sup>, souchet comestible<sup>1,2</sup>, mauve à feuilles rondes<sup>2</sup>, liseron</p>	<p><sup>1</sup> Une seule application de 1,67 L/ha pour la suppression seulement.</p> <p><sup>2</sup> Pour supprimer l'asclépiade commune, le souchet comestible, mauve à feuilles rondes et liseron des champs, il est possible de faire une deuxième application. Si on utilise des applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible de faire une deuxième application de 1,67 L/ha pour les mauvaises herbes qui ont germées à la suite de traitement initial.</li> <li>• Toute deuxième application, doit être effectuée au plus tard au stade 8 feuilles du maïs.</li> <li>• L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm</li> <li>• Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.</li> <li>• Le chardon des champs et le laitern des champs devraient être en croissance active et être du stade de rosette jusqu'à la hauteur de 50 cm.</li> <li>• La muhlenbergie feuillée devrait être en croissance</li> </ul>

<b>TAUX (L/ha)</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)</b>
		des champs <sup>2</sup> , chardon des champs, laiteron des champs, muhlenbergie feuillée	active et à la hauteur de 10-20 cm.  • Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.
3,33	Jusqu'à et incluant le stade à six feuilles	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le taux de 3,33 L/ha seulement une fois durant la saison.</li> <li>• L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm</li> <li>• Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.</li> <li>• Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.</li> </ul>

♦ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

### 7.7.1 MÉLANGES EN RÉSERVOIR

Pour le mélange en réservoir, ajouter l'herbicide selon les instructions indiquées sur l'étiquette de produit et ensuite l'herbicide liquide MON 76431 selon les instructions de cette étiquette (section 5). Lire les étiquettes des produits d'association d'herbicide pour plus de précisions sur les précautions et instructions de manipulation.

**NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS**

<b>TAUX</b>	<b>STADE DE CROISSANCE DU PLANT</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)</b>
1,67 L/ha d'herbicide MON 76431 + 0,75 – 1,0 kg m.a./ha atrazine*	Jusqu'au stade de la 5 <sup>e</sup> feuille inclusivement.	Suppression résiduelle du chénopode blanc, amarante à racine rouge, petite herbe à poux.	Le mélange en réservoir devrait être utilisé seulement lorsqu'une seule application est désirée. Utiliser la plus forte dose de l'herbicide atrazine contre les fortes infestations de mauvaises herbes.
1,67 L/ha d'herbicide MON 76431 + 2,5 – 3,7 L/ha D'herbicide Marksman	Jusqu'au stade de la 5 <sup>e</sup> feuille inclusivement.	Suppression résiduelle du chénopode blanc, amarante à racine rouge, petite herbe à poux, abutilon.	Le mélange en réservoir devrait être utilisé seulement lorsqu'une seule application est désirée. Utiliser la plus forte dose de l'herbicide Marksman contre les fortes infestations de mauvaises herbes.
1,67 L/ha d'herbicide liquide MON 76431 + 0,56 à 1,12 L/ha d'herbicide 2,4-D**	Avant que le maïs atteigne une hauteur de 15 cm (feuille bien développée) et/ou avant le stade de 6 feuilles.	Canola spontané non sensible au glyphosate – jusqu'au stade de 4 feuilles.	Le mélange en réservoir est plus efficace lorsque les plants de canola sont petits (4 feuilles ou moins).
Deux applications :  1 <sup>re</sup> application : 1,67 L/ha d'herbicide liquide MON 76431 + 0,56 L/ha d'herbicide 2,4-D**  2 <sup>e</sup> application : 1,67 L/ha d'herbicide liquide	Avant que le maïs atteigne une hauteur de 15 cm (feuille bien développée) et/ou avant le stade de 6 feuilles.	Canola spontané non sensible au glyphosate – jusqu'au stade de 4 feuilles.	Le mélange en réservoir est plus efficace lorsque les plants de canola sont petits (4 feuilles ou moins).

TAUX	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)
MON 76431 + 0,42 à 0,56 L/ha d'herbicide 2,4-D**			
1,67 L/ha d'herbicide liquide MON 76431 + 13,3 g/ha d'herbicide Peak 75 WG + agent tensioactif non ionique (0,2 % v/v) + 0,3 L/ha d'herbicide Banvel II	Du stade de la jeune plantule jusqu'à 5 feuilles inclusivement.	Canola spontané insensible au glyphosate – jusqu'au stade de 4 feuilles.	Le mélange en réservoir est plus efficace lorsque les plants de canola sont petits (4 feuilles ou moins).
1,67 L/ha d'herbicide liquide MON 76431 + 1,1 L/ha Dyvel DSp herbicide liquide	Avant que le maïs atteigne une hauteur de 15 cm (feuille bien développée)	Canola spontané insensible au glyphosate – jusqu'au stade de 4 feuilles.	Le mélange en réservoir est plus efficace lorsque les plants de canola sont petits (4 feuilles ou moins).

\* Les doses de 0,75 – 1,0 kilogrammes par hectare de matière active d'atrazine sont équivalentes à 1,56 – 2,08 litres par hectare de Clean Crop Atrazine 480 ou d'Aatrex Liquid 480.

\*\* Ajouter 500 g de matière active par litre de la formulation de 2,4-D. Rajuster en conséquence les doses pour les autres formulations de 2,4-D. Utiliser seulement des formulations d'ester peu volatil ou amine de 2,4-D. Une application de 2,4-D peut endommager certains maïs hybrides. Avant d'appliquer ce mélange en réservoir, l'utilisateur devrait communiquer avec son fournisseur de semences de maïs pour savoir si le maïs hybride à traiter est sensible au 2,4-D.

♦ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur sera inégale, mais certaines espèces seront bien supprimées.

Marksman est une marque déposée de BASF Corporation.  
Clean Crop Atrazine 480 est une marque de commerce d'United Agri Products.  
Aatrex, Nine-O et Peak sont des marques déposées de Syngenta Crop Protection Canada Inc.

**7.8 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMİ LES VARIÉTÉS DES BETTERAVES À SUCRE NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY<sup>MD</sup>)**

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER l'Herbicide liquide MON 76431 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE BETTERAVES À SUCRE NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY).**

**REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE BETTERAVES À SUCRE SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LES BETTERAVES À SUCRE SENSIBLES AU GLYPHOSATE.**

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

Pour la suppression des mauvaises herbes levées dans les betteraves à sucre non sensibles au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready) appliquer 0,83 – 1,67 litres par hectare de MON 76431. Consulter les sections, « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.1) et « Suppression des mauvaises herbes vivaces » (8.1).

L'herbicide liquide MON 76431 supprime les mauvaises herbes levées jusqu'à 15 cm de hauteur.

Ne pas dépasser quatre applications de L'herbicide liquide MON 76431 dans une culture de betteraves à sucre non sensibles au glyphosate (c.-à-d. les variétés portant le gène Roundup Ready). Attendre au moins 10 jours entre les applications.

Ne pas récolter dans les 30 jours suivant le dernier traitement dans les betteraves à sucre non sensibles au glyphosate (c.-à.d. les variétés portant le gène Roundup Ready<sup>md</sup>) depuis émergence jusqu'à la stage avancé de végétation.

**7.9 APPLICATION AÉRIENNE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE CANOLA ROUNDUP READY, DE SOYA ROUNDUP READY2 YIELD, DE SOYA ROUNDUP READY, DE MAIS ROUNDUP READY2 ET DES BETTERAVES À SUCRE ROUNDUP READY – CONDITIONS DE CHAMP MOUILLÉ SEULEMENT**

Consulter les lignes directrices générales pour application aérienne énoncées aux sections

5.2 et 5.3 ainsi que les instructions pour application particulière de la présente section.

### **À USAGE RESTREINT**

#### **À UTILISER SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES (incluant la RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN C.-B.)**

**NATURE DES RESTRICTIONS** : Ce produit doit être utilisé seulement de la façon autorisée. Il doit être appliqué seulement par un applicateur ou par un service d'application aérienne autorisé par l'organisme provincial compétent de réglementation et utilisant le matériel approprié. Pour être admissible à l'autorisation provinciale, cet applicateur ou service d'application doit satisfaire aux conditions suivantes établies par l'organisme provincial de réglementation.

1. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit avoir été configuré et calibré par un centre d'étalonnage reconnu, selon les normes établies, durant les 20 mois précédant l'application. Le système de pulvérisation ne doit avoir subi aucune modification importante (changement de buse, de rampe ou de configuration) depuis le calibrage et doit satisfaire aux normes cruciales de gestion de la dérive, par ex. rampe n'excédant pas 65% de l'envergure de l'aile; le genre, la taille et l'orientation des buses doivent minimiser la dérive, produisant des gouttelettes dont le diamètre volumétrique moyen est gros (400 à 600 microns) ou très gros (600 à 1000 microns).
2. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit être assuré contre la dérive pour un montant minimum de 25 000 \$, en plus de satisfaire à toute exigence provinciale en matière d'assurance tous risques.
3. Les applicateurs de ce produit doivent avoir passé avec succès le cours de formation en application aérienne de ROUNDUP, que dispense la Bayer CropScience Inc.
4. Pour ce produit, les services d'application aérienne doivent compter dans leur personnel au moins un pilote applicateur ayant au minimum 250 heures de vol en application aérienne, dont 100 au cours des 24 derniers mois. Tous les pilotes ne répondant pas à cette norme minimale doivent travailler sous *la supervision directe quotidienne* d'un pilote qualifié.

Ce produit peut être appliqué avec l'équipement aérien seulement si l'équipement de sol ne peut pas être utilisé en raison des conditions de champ inondé.

L'herbicide liquide MON 76431 peut être appliqué avec de l'équipement d'application aérienne pour la suppression de certaines graminées et de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et la répression ou la suppression tout au long de la saison de certaines mauvaises herbes vivaces.

**APPLIQUER CE PRODUIT SOIGNEUSEMENT POUR ÉVITER  
D'ENDOMMAGER LES PLANTES ET LES CULTURES DÉSIRABLES.**

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

### **Mode d'emploi**

**CET USAGE EST LIMITÉ AUX SITUATIONS OÙ LES CONDITIONS DE CHAMP SONT EXTRÊMEMENT MOUILLÉES FAISANT EN SORTE QUE PULVÉRISATEURS AU SOL (TRACTEUR ET PULVÉRISATEUR POUR GRANDES CULTURES, PULVÉRISATEURS-ENJAMBEURS OU TOUT TYPE DE PULVÉRISATEUR AU SOL) NE PEUVENT PASSER DANS LE CHAMP POUR FAIRE DES APPLICATIONS POUR UN DÉSHERBAGE EFFICACE.**

**NE PAS MÉLANGER EN RÉSERVOIR L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 AVEC TOUT AUTRE produit LORSQU'UNE APPLICATION AÉRIENNE DU PRODUIT EST FAITE.**

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. S'assurer que la largeur maximale de la rampe d'aspersion n'excède pas 65% de l'envergure des ailes. Le type, taille et orientation du gicleur doit être configuré pour former une goutte ayant un volume VDM de taille (400-600 microns) ou (600-1000 microns).

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS).

L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés.

**L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

### **Mises en garde concernant l'utilisation**



Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le Guide national d'apprentissage - application de*

*pesticides par aéronef* (élaboré par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

### **Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour l'épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-888-283-6847-888-283-6847. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30-100 litres par hectare.

Zones Tampons : Se référer à la section 5.3 pour les zones tampons requis.

**7.9.1 APPLICATION AÉRIENNE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE CANOLA ROUNDUP READY<sup>MD</sup> – CONDITIONS DE CHAMP MOUILLÉ SEULEMENT**

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE CANOLA ROUNDUP READY.**

**REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE CANOLA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE CANOLA QUI N'EST PAS CERTIFIÉ ROUNDUP READY.**

On remarque parfois un jaunissement temporaire quand on applique L'herbicide liquide MON 76431 à un stade avancé (stade 4 à 6 feuilles) de la culture. Ce flétrissement est de courte durée et n'affecte ni la croissance, ni la maturité ni le rendement.

Appliquer 0,55 – 1,27 L/ha de l'herbicide liquide MON 76431 au stade 0 à 6 feuilles sur la culture. Une répétition des applications peut s'avérer nécessaire si une seconde vague de germination des mauvaises herbes a lieu avant la fermeture du couvert. Pour une application successive, veiller à ce que la culture n'ait pas dépassé le stade de croissance recommandé. Une dose maximum de 1,66 L/ha de l'herbicide liquide MON 76431 est permise après la levée de la culture. Se référer à la section 7.5 pour les mauvaises herbes supprimées et les taux d'application.

NE PAS appliquer de mélanges en réservoir de l'herbicide liquide MON 76431 avec tout autre produit par application aérienne.

**7.9.2 APPLICATION AÉRIENNE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE SOYA ROUNDUP READY<sup>2</sup> YIELD ET DE SOYA ROUNDUP READY – CONDITIONS DE CHAMP MOUILLÉ SEULEMENT**

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE SOYA ROUNDUP READY<sup>®</sup>.**

**REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY<sup>2</sup>YIELD. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOYA QUI N'EST PAS CERTIFIÉ ROUNDUP READY<sup>2</sup>YIELD.**

Appliquer 1,67 L/ha de l'herbicide liquide MON 76431 du premier stade trifolié jusqu'au

stade de la floraison de la culture. Une répétition des applications peut s'avérer nécessaire si une seconde vague de germination des mauvaises herbes a lieu après l'application initiale. Toute deuxième application doit être effectuée au plus tard au stade de floraison du soya. Une dose maximum de 3,34 L/ha de l'herbicide liquide MON 76431 est permise après la levée de la culture. Se référer à la section 7.6 pour les mauvaises herbes supprimées et les taux d'application.

NE PAS appliquer de mélanges en réservoir de l'herbicide liquide MON 76431 avec tout autre produit par application aérienne.

### **7.9.3 APPLICATION AÉRIENNE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE MAÏS ROUNDUP READY<sup>MD</sup> – CONDITIONS DE CHAMP MOUILLÉ SEULEMENT**

**AVERTISSEMENT : APPLIQUER L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE MAÏS CERTIFIÉES ROUNDUP READY MAÏS 2**

**REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY MAÏS 2. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE MAÏS QUI N'EST PAS CERTIFIÉ ROUNDUP READY MAÏS 2.**

Appliquer 1,67 L/ha de l'herbicide liquide MON 76431 jusqu'au stade, et l'incluant, 8 feuilles du maïs. Une répétition des applications peut s'avérer nécessaire si une seconde vague de germination des mauvaises herbes a lieu après l'application initiale. Toute deuxième application doit être effectuée au plus tard au stade 8 feuilles du maïs. Une dose maximum de 3,34 L/ha de l'herbicide liquide MON 76431 est permise après la levée de la culture. Se référer à la section 7.7 pour les mauvaises herbes supprimées et les taux d'application.

NE PAS appliquer de mélanges en réservoir de L'herbicide liquide MON 76431 avec tout autre produit par application aérienne.

### **7.9.4 APPLICATION AÉRIENNE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE BETTERAVES À SUCRE ROUNDUP READY<sup>MD</sup> – CONDITIONS DE CHAMP MOUILLÉ SEULEMENT**

**AVERTISSEMENT: APPLIQUER l'Herbicide liquide MON 76431 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE BETTERAVES À SUCRE ROUNDUP READY.**

**REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE BETTERAVES À SUCRE SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY. CE**

**TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LES BETTERAVES À SUCRE SENSIBLES AU GLYPHOSATE.**

Appliquer 0,83 – 1,67 L/ha de l'herbicide liquide MON 76431. La répétition d'une application peut s'avérer nécessaire si une seconde vague de germination des mauvaises herbes a lieu après l'application initiale. Attendre au moins 10 jours entre les applications. Une dose maximum de 3,34 L/ha de l'herbicide liquide MON 76431 est permise après la levée de la culture. Se référer à la section 7.8 pour des renseignements supplémentaires.

Ne pas récolter les betteraves à sucre Roundup Ready<sup>md</sup> dans les 30 jours suivant le dernier traitement de MON 76431.

**8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES**

**TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.**

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

**8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC l'Herbicide liquide MON 76431**

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
<b>Chiendent</b> (suppression, infestations légères ou moyennes)	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,67	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</li><li>• Ne pas travailler le sol au moins 3 jours suivant le traitement.</li><li>• Consulter les notes à la rubrique "<b>Chiendent</b>" de la section 8.2.1 pour plus d'informations.</li></ul>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les volumes d'eau supérieurs (150-300 L/ha), il faut ajouter un agent tensio-actif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 L d'eau propre (0,5% v/v). Consulter la liste de la section 8.2.2 ou ci-dessous.</li> </ul>
<b>Chiendent</b> (suppression à long terme, infestations sévères, des volumes d'eau plus élevés.	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,67 – 4,67	50 – 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement.</li> <li>• Les doses plus fortes que 1,67 L/ha donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou, les volumes d'eau plus élevés (i.e., 150-300 L/ha).</li> <li>• Consulter les notes à la rubrique "<b>Chiendent</b>" de la section 8.2.1 pour plus d'informations.</li> </ul>
<b>Chardon des champs</b>	Stade de la rosette (terre en jachère)	1,67	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</li> <li>• Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement.</li> <li>• Consulter les notes à la rubrique "<b>Chardons des champs</b>" de la section 8.2.3 pour plus</li> </ul>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
				d'informations.
<b>Chardon des champs</b>	Stade du bouton ou après	3,17 – 4,67	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.</li> </ul>
<b>Liseron des champs</b>	Pleine floraison ou après	4,67 – 8	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement.</li> </ul>
<b>Asclépiade commune*</b>	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,67	50 – 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter la section 9.9 “<b>Application avant la récolte</b>” pour plus d'informations.</li> </ul>
	Stade du bouton à la pleine floraison	8	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.</li> <li>• Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace.</li> <li>• Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous au même stade, par conséquent des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires.</li> </ul>
<b>Linaire vulgaire</b>	Stade végétatif (terre en jachère)	1,67	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</li> </ul>
	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 7 jours suivant le traitement des terres en jachère.</li> <li>• Consulter les notes à la</li> </ul>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
	récolte)			rubrique “ <b>Linaires vulgaires</b> ” de la section 8.2.4 (terre en jachère) ou 9.9 “ <b>Application avant la récolte</b> ” pour plus d’informations.
<b>Luzerne</b>	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison  Applications à l’automne seulement	2,47 – 3,33	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 5 jours après le traitement.</li> <li>• Utiliser les doses les plus fortes pour les grandes populations de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées.</li> <li>• Pour les applications printanières et la suppression des mauvaises herbes dans un système à travail minimum du sol avec 2,4-D mélangé en réservoir, consulter la section 8.2.6.</li> </ul>
<b>Pissenlit</b>	< 15 cm  > 15 cm  Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,67  2,47 – 3,33  1,67	50 – 100  50 – 300  50 – 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux.</li> <li>• Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères.</li> <li>• Consulter la section 8.2.5 “<b>Pissenlit</b>” pour plus d’informations.</li> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le</li> </ul>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
				traitement. Consulter la section 9.9 “ <b>Avant la récolte</b> ” pour plus d’informations.
<b>Orge queue d’écureuil</b>	Du semis à l’épiaison	1,67 – 3,33	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol.</li> <li>• Appliquer de plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l’infestation est massive.</li> </ul>
<b>Autres vivaces</b> (Consulter la liste à la section 6.2)	Tôt au stade de l’épiaison ou du bouton	4,67 – 8	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement.</li> </ul>

\* **REMARQUE:** Pour le traitement localisé, appliquer 80 millilitres du produit dilué dans 5 litres d’eau propre aux 100 m<sup>2</sup>. (Les doses de 1,67 à 8 litres par hectare sont équivalentes à environ 17 à 80 mL/100m<sup>2</sup>, respectivement).

## 8.2 REMARQUES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

### 8.2.1 CHIENDENT

Pour la suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d’automne: appliquer au printemps 1,67 litres par hectare de ce produit avant de semer. Appliquer dans 50 à 100 litres d’eau propre par hectare, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des plants de chiendent compte de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l’automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L’efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 centimètres.

**REMARQUE:** Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière de végétation dans les sols labourés à l’automne. L’efficacité est moindre pour les sols





hectare d'eau propre. De plus, ajouter 350 millilitres par hectare d'un agent tensio-actif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats sur des terres en jachère travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 centimètres de hauteur, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée destructrice.

**REMARQUE:** Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs-cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1er septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

#### **8.2.4 LINAIRE VULGAIRE**

**Suppression de la linaires vulgaires au stade végétatif des terres en jachère.** Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaires vulgaires au moins 4 à 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 centimètres de hauteur ou plus et qu'elle soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

**REMARQUE:** On peut traiter la linaires vulgaires après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

#### **8.2.5 PISSENLIT**

Pour de meilleurs résultats appliquer jusqu'à la pleine floraison inclusivement. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

#### **8.2.6 SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D**

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec application printanière d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 1,67 à 3,33 litres de L'herbicide liquide MON 76431 et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation de 2,4-D amine ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence).

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litres de 2,4-D avec 1,67 à 3,33 litres de L'herbicide liquide MON 76431 par hectare. Après une application printanière de ce mélange en réservoir, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de L'herbicide liquide MON 76431 quand les herbes vivaces prévalent.

### **8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES**

**Stade de croissance:** Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Consulter la section "**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec MON 76431**" (8.1).

**Type de buse:** Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

**Rhizomes inactifs:** La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

**Fauche:** La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

**Travail du sol:** Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps – ou bien entre la récolte et une application d'automne – diminue la capacité de la suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application. Consulter les recommandations des tableaux « Suppression des mauvaises herbes » (sections 7.1 et 8.1) pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe.

**En cas de pluie:** Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

**Regain provenant des graines:** Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

**Gelée:** Une gelée destructrice avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

## **9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES**

**TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTION 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS (SAUF POUR APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE DE LA SECTION 9.9.2). NE PAS FAIRE D'APPLICATION AÉRIENNE SAUF SI CELA EST SPÉCIFIÉ SUR CETTE ÉTIQUETTE.**

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), des pois, des lentilles, du soya, des haricots secs, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), et des fourrages, et sur les terres en jachères. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soya, dans les haricots secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (consulter les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). On peut aussi utiliser ce produit en pulvérisation générale dans les variétés du maïs, du canola ou du soya qui portent le gène Roundup Ready (consulter les sections 7.5, 7.6 et 7.7). **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux sections "Suppression des mauvaises herbes annuelles" (7.0) ou "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.0).**

### **9.1 AVANT LA PLANTATION – TOUTES LES CULTURES**

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

### **9.1.1 AVANT LA PLANTATION - MÉLANGE EN RÉSERVOIR\* - LE SOYA**

**\*MÉLANGES EN RÉSERVOIR - SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES RESPECTIVES DU PRODUIT LORS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR POUR LES TAUX D'UTILISATION, LES PRÉCAUTIONS ET LES MISES EN GARDE, LES INSTRUCTIONS DE MÉLANGE, LES RECOMMANDATIONS SUR LE RÉENCÈMENCEMENT DES CULTURES ET D'AUTRES DÉTAILS.**

**LORSQUE LES MÉLANGES EN RÉSERVOIR DES PRODUITS ASSOCIÉS RÉFÈRENT SEULEMENT À DES PRODUITS ANCIENS DU GLYPHOSATE (360 G/L) PAR EXEMPLE ROUNDUP ORIGINAL OU ROUNDUP TRANSORB, S'ASSURER QUE LE TAUX DE L'ÉTIQUETTE EST AJUSTÉ POUR COMPENSER POUR CE PRODUIT PLUS CONCENTRÉ.**

#### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Pursuit**

L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Pursuit peut être appliqué avant ou après le semis mais avant l'émergence de la culture. L'herbicide liquide MON 76431 supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette lorsqu'appliqué suivant les instructions (se référer aux sections sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de l'étiquette de l'herbicide liquide MON 76431). L'herbicide Pursuit supprimera les mauvaises herbes germant du semis.

SEULEMENT DU SOYA, DES FÈVES BLANCHES, DES HARICOTS COMMUNS, DES POIS DE TRANSFORMATION, DU MAÏS CULTIVÉ, DE L'ORGE DE PRINTEMPS, DU BLÉ DE PRINTEMPS ET DU BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE PLANTÉS LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE L'HERBICIDE PURSUIT. DU BLÉ D'HIVER PEUT ÊTRE PLANTÉ LA MÊME ANNÉE QU'UNE APPLICATION DE L'HERBICIDE PURSUIT SUR LE SOYA, MAIS PAS PLUS TÔT QUE 100 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

NE PAS APPLIQUER APRÈS L'ÉMERGENCE DE LA RÉCOLTE.

**L'herbicide liquide MON 76431 avec Métribuzine (l'herbicide Sencor 75 DF, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 500 F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor Soya ou l'herbicide Lexon DF granules dispersables)**

Pour le traitement non sélectif et résiduel de certaines mauvaises herbes annuelles, plus hautes que 4 centimètres, dans le soya, appliquer l'herbicide liquide MON 76431 dans le mélange en réservoir avec l'herbicide Sencor 75 DF, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 500F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480 Soja ou l'herbicide Lexone DF comme application de pré-semis de surface ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Dual Magnum ou L'herbicide Dual II Magnum**

Pour le traitement non sélectif et la suppression de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soya. Appliquer l'herbicide liquide MON 76431 dans le mélange en réservoir avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum à 1,15-1,75 L/ha en traitement de présemis (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou en traitement de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs d'herbicide liquide MON 76431. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide liquide MON 76431 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum plus Métribuzine (l'herbicide Sencor 75DF, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 500F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480F, l'herbicide à dispersion liquide Sencor Soybean ou l'herbicide Lexone DF)**

Pour le traitement non-sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soya. Appliquer un traitement de pré-semis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou comme traitement avant l'émergence de la culture. Des mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs de l'herbicide liquide MON 76431.

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Broadstrike Dual Magnum pour le soya**

L'herbicide Broadstrike Dual Magnum pour le soya à 1,56 L/ha peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide liquide MON 76431 à 1,7 L/ha pour la suppression des mauvaises herbes annuelles existantes et de certaines mauvaises herbes vivaces incluant le chiendent. Ce mélange en réservoir peut être appliqué en traitement de pré-semis de surface ou de pré-émergence dans le sol avec travail minimum ou sans travail. En mélangeant, ajouter l'herbicide Broadstrike Dual Magnum pour le soya d'abord.

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Frontier**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer l'herbicide liquide MON 76431 plus l'herbicide Frontier en traitement de pré-semis de surface ou de pré-émergence.

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec Linuron**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer l'herbicide liquide MON 76431 plus Linuron après l'ensemencement mais avant l'émergence de la culture.

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Axiom DF**

Traitement de pré-semis de surface:

Pour l'usage dans les systèmes de travail de conservation du sol, de travail minimum ou sans travail du sol, quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, appliquer le traitement d'herbicide Axiom DF dans le mélange en réservoir avec l'herbicide liquide MON 76431. Appliquer l'herbicide Axiom DF dans un minimum de 200 L/ha de volume total.

Traitement de pré-émergence:

L'herbicide liquide MON 76431 plus l'herbicide Axiom DF peut être appliqué à la surface du sol comme pulvérisation en pleine surface après l'ensemencement de la culture, mais avant l'émergence des mauvaises herbes ou de la culture.

Travail de conservation du sol:

Appliquer ce mélange en réservoir dans un volume total d'au moins 200 L/ha.

#### **9.1.2 AVANT LA PLANTATION - MÉLANGE EN RÉSERVOIR\* - LE MAÏS**

**\* MÉLANGES EN RÉSERVOIR - SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES RESPECTIVES DU PRODUIT LORS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR POUR LES TAUX D'UTILISATION, LES PRÉCAUTIONS ET LES MISES EN GARDE, LES INSTRUCTIONS DE MÉLANGE, LES RECOMMANDATIONS SUR LE RÉENSEMENCEMENT DES CULTURES ET D'AUTRES DÉTAILS. LORSQUE LES MÉLANGES EN RÉSERVOIR DES PRODUITS ASSOCIÉS RÉFÈRENT SEULEMENT À DES PRODUITS ANCIENS DU GLYPHOSATE (360 G/L) PAR EXEMPLE ROUNDUP ORIGINAL OU ROUNDUP TRANSORB, S'ASSURER QUE LE TAUX DE L'ÉTIQUETTE EST AJUSTÉ POUR COMPENSER POUR CE PRODUIT PLUS CONCENTRÉ.**

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Dual Magnum ou L'herbicide Dual II Magnum**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs. Appliquer l'herbicide liquide MON 76431 dans le mélange en réservoir avec l'herbicide Magnum Dual ou l'herbicide Dual II Magnum à 1,25 à 1,75 L/ha en traitement de pré-semis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture. L'utilisation sur le maïs est pour l'EST DU CANADA SEULEMENT."

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs d'herbicide liquide MON 76431. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide liquide MON 76431 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

**L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual Magnum II plus l'herbicide Aatrex Liquid 480**

Pour le traitement non-sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs. Appliquer l'herbicide MON 76431 dans le mélange en réservoir avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum à un taux de 1,25 - 1,75 L/ha plus l'herbicide liquide 480 Aatrex à un taux de 2,1-3,1 L/ha comme pré-semis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou une application de pré-émergence avant l'émergence de la récolte. NOTE: L'utilisation sur le maïs est pour L'EST DU CANADA SEULEMENT.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs d'herbicide liquide MON 76431. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide liquide MON 76431 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

**L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Primextra II Magnum**

Pour le traitement non-sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles sur le maïs, appliquer l'herbicide liquide MON 76431 et l'herbicide Primextra II Magnum comme traitement de pré-semis de surface ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture. Ce mélange en réservoir requiert l'utilisation d'un agent tensio-actif, Agral 90 ou AG-Surf. Voir les instructions de mélange pour plus de renseignements.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs d'herbicide liquide MON 76431. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide liquide MON 76431 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

**L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Fieldstar**

Pour le traitement non-sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer l'herbicide liquide MON 76431 plus l'herbicide Fieldstar comme traitement de surface ou de pré-émergence, avant l'émergence de la culture.

**L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Frontier**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer l'herbicide MON 76431 l'herbicide Frontier comme traitement de surface ou de pré-émergence, avant l'émergence de la culture.

**L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Prowl EC**



Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer l'herbicide MON 76431 plus l'herbicide Prowl comme traitement après le semis, mais avant l'émergence de la culture.

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Linuron**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer l'herbicide MON 76431 plus l'herbicide Linuron comme traitement de surface ou de pré-émergence, avant l'émergence de la culture.

### **L'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WDG**

Traitement de pré-semis de surface: L'herbicide Converge 75 WDG peut être appliqué à la surface du sol jusqu'à 14 jours avant le semis. L'herbicide Converge 75 WDG doit être mélangé en réservoir avec de l'Atrazine quand appliqué comme traitement de surface de pré-semis. Quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, l'herbicide liquide MON 76431 peut être ajouté à l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WDG + atrazine pour la suppression non-sélective de ces mauvaises herbes. Ne pas incorporer.

Traitement de pré-émergence: L'herbicide Converge Pro ou Converge 75 WDG peut également être appliqué après l'ensemencement jusqu'avant l'émergence de la récolte. L'atrazine et/ou l'herbicide liquide MON 76431 peuvent être mélangés en réservoir avec des applications de pré-émergence de l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WDG.

Appliquer l'herbicide Converge Pro à un taux de 165-220 ml par hectare, ou l'herbicide Converge 75 WDG à un taux de 105-140 ml par hectare, mélangé en réservoir avec l'herbicide liquide MON 76431 à un taux de 1,67 L par hectare pour la suppression non-sélective des mauvaises herbes émergées dans un système de gestion de labourage et pour une meilleure suppression du pissenlit avec un système gestion de labourage nul. Un mélange en réservoir à trois sens avec l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WDG + atrazine + l'herbicide liquide MON 76431 peut être employé pour obtenir la suppression résiduelle des mauvaises herbes énumérées dans la section de l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WDG + atrazine.

### **L'herbicide liquide MON 76431 plus l'herbicide Axiom DF**

Traitement de pré-semis de surface:

Pour l'usage dans les systèmes de travail de conservation du sol, de travail minimum ou sans travail du sol, quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, appliquer le traitement d'herbicide Axiom DF dans le mélange en réservoir avec l'herbicide liquide MON 76431. Appliquer l'herbicide Axiom DF dans un minimum de 200 L/ha de volume total.

Traitement de pré-émergence:

L'herbicide liquide MON 76431 plus l'herbicide Axiom DF peut être appliqué à la surface du sol comme pulvérisation en pleine surface après l'ensemencement de la culture, mais avant l'émergence des mauvaises herbes ou de la culture.

Travail de conservation du sol: Appliquer ce mélange en réservoir dans un volume total d'au moins 200 L/ha.

Sencor et Axiom sont des marques déposées de Bayer.

Lexone est une marque déposée de E.I. DuPont de Nemours and Company.

Dual, Magnum, et Primextra sont des marques déposées de Syngenta Group Company.

Broadstrike et Fieldstar est une marque déposée de DOW Agrosiences LLC.

Frontier est une marque déposée de BASF Corporation.

## 9.2 TRAITEMENT DE RÉSIDUS DE CULTURE

Ce produit peut être appliqué à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre que les mauvaises herbes repoussent jusqu'au stade désiré (20 à 25 centimètres de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver la repousse ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée destructrice avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

## 9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, de fraises, de bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'indiqué dans les tableaux de recommandations « **Suppression des mauvaises herbes** » (sections 7.1 et 8.1) ou bien avec une solution de 0,67 pour cent pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 1,34 pour cent pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,67 pour cent consiste en 0,67 litre de L'herbicide liquide MON 76431 dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 0,67 ou 1,34 pour cent devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec lance ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la section "**Équipement d'application**" (5.2).

**9.3.1 Restrictions sur le pâturage:** Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les cultures qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. LAISSER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA DIFFUSION DE L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431**

**TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER PAÎTRE LES ANIMAUX OU DE RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

**9.4 TRAITEMENT DES TERRES EN JACHÈRE**

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une terre en jachère pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines. Se référer à la section 9.13 pour les applications aériennes.

**9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUTES LES CULTURES DE CHAMPS, INCLUANT LES CÉRÉALES, LES OLÉAGINEUSES, LES LÉGUMINEUSES, LES FOURRAGES, LE MAÏS ET LES POMMES DE TERRE)**

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application faite trop à l'avance du semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion d'émerger avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes résiduelles.

**MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL**

**9.5.1** On peut appliquer **L'herbicide liquide MON 76431 avec 2,4-D amine ou ester pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau, "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec L'herbicide liquide MON 76431 mélangé en réservoir**" (7.2) pour plus de précisions.

**9.5.2** On peut appliquer **L'herbicide liquide MON 76431 avec bromoxynil (Pardner)** pour **le blé, l'orge et l'avoine** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec L'herbicide liquide MON 76431 mélangé en réservoir**" (7.2) pour plus de précisions.

**9.5.3** On peut appliquer **L'herbicide liquide MON 76431 avec Pursuit<sup>md</sup>** pour le soya avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. L'herbicide liquide MON 76431 supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée [consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0)].

Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 litres d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

**TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOYA, LE MAÏS-CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOYA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.**

NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

Pursuit est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. Netherlands.

**9.5.4** On peut appliquer l'herbicide liquide MON 76431 avec MCPA pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs-cultivé et sucré (la formulation MCPA amine seulement), le lin et le pois de grandes cultures (la formulation MCPA amine seulement) avant le semis. Consulter le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide MON 76431 mélangé en réservoir" (7.2) pour plus d'informations.

**9.5.5** On peut appliquer l'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Buctril M pour le blé, le seigle, le maïs, l'orge, l'avoine, le lin, les graines de l'alpiste des Canaries et les semis de graminées (incluant brome, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge tracante, fétuque des prés, vulpin des prés, plantules de fétuque élevée, plantules de brome des prés, plantules d'agropyre de rivage et alpiste roseau des Canaries avant le semis. Consulter le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide MON 76431 mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de renseignements.

**9.5.6** On peut appliquer l'herbicide liquide MON 76431 avec MCPA amine pour les lentilles et les pois chiches avant le semis. Consulter le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide MON 76431 mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de renseignements.

**9.5.7** L'herbicide liquide MON 76431 plus l'herbicide Express Toss-N-Go ou l'herbicide Express Toss-N-Go pâte granulée 75% dans des situations de pré-semis, le blé et l'orge peuvent être semés après un minimum de 24 heures après l'application. Se référer au tableau

"Suppression des mauvaises herbes annuelles avec L'herbicide liquide MON 76431 mélangé en réservoir" pour plus de renseignements (la section 7.2).

TOUJOURS SE RÉFÉRER À L'ÉTIQUETTE DE L'HERBICIDE EXPRESS TOSS-N-GO OU À CELLE DE L'HERBICIDE EXPRESS TOSS-N-GO PÂTE GRANULÉE 75% POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR DES DIRECTIVES D'APPLICATION, LE MÉLANGE DE RÉSERVOIR, ET DES PRÉCAUTIONS D'UTILISATION.

**9.5.8** On peut appliquer l'herbicide liquide MON 76431 avec l'herbicide Banvel II, avant le semis, pour **le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, et le maïs cultivé seulement (ne pas appliquer avant de semer le maïs sucré)**. Consulter le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide MON 76431 mélangé en réservoir" (7.2) pour plus d'informations.

## **9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES**

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

## **9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES**

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante pour le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 centimètres de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges ait levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

## **9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES**

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 centimètres de hauteur mais avant l'apparition des tiges porte-graines. À l'endroit traité, la culture sera supprimée. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

## **9.9 APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE**

**SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE, DE LA LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT;  
SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE**

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de

la linéaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laitron des champs tout au long de la saison, MON 76431 peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza) (incluant les variétés non sensibles au glyphosate), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots secs, du soya (incluant les variétés non sensibles au glyphosate), et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement de L'herbicide liquide MON 76431 peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES. Une application avant la récolte aux variétés de canola (colza) et de soya non sensibles au glyphosate va fournir une suppression des mauvaises herbes seulement.

L'herbicide liquide MON 76431 devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,67 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 pour cent. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 1,67 à 3,33 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau "**Guides pour la période d'application avant la récolte**" (9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laitron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS

### **9.9.1 DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE**

<b>CULTURE(S)</b>	<b>% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN</b>	<b>SYMPTÔMES VISIBLES</b>
BLÉ/ORGE/AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
CANOLA (incluant les variétés non sensibles au glyphosate)	Moins de 30	Gousses vont du vert au jaune; la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉ À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des capsules sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15% du fond) sont brunes et les graines cliquent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80% - 90% des feuilles d'origine sont tombées.
SOYA (incluant les variétés non sensibles au glyphosate)	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80% - 90% des feuilles sont tombées.
FOURRAGES	Sans objet	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

**AVIS À L'UTILISATEUR: LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ:**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les usages spéciaux décrits ci-après a été rédigé par des personnes autres que Bayer CropScience et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Bayer CropScience ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures inscrites ci-après.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Bayer CropScience de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué fins des usages décrits ci-après.

## **MODE D'EMPLOI**

### **APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE POUR LES POIS CHICHES, LES LUPINS SECS ET LES FÈVEROLES À PETITS GRAINS SÈCHES**

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaires vulgaires et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laitron des champs tout au long de la saison et pour la gestion de la récolte, L'herbicide liquide MON 76431 peut être appliqué avant la récolte des pois chiches, des lupins secs et des fèves à petits grains (sèches). NE PAS appliquer aux récoltes destinées à la production de semences.

L'herbicide liquide MON 76431 devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,67 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité des grains ne dépasse pas 30 pour cent. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour de plus amples renseignements, voir les directives ci-dessus. Un intervalle avant la récolte de 7 jours est requis.

### **DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE**

<b>CULTURE(S)</b>	<b>% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN</b>	<b>SYMPTÔMES VISIBLES</b>
POIS CHICHES	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80% - 90% des feuilles originales sont tombées.
LUPINS SECS		
FÈVEROLES À PETITS GRAINS (SÈCHES)		

**TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE RESPECTIVE DES PRODUITS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE**

### **9.9.2 APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE**

Consulter les lignes directrices générales pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 ainsi que les instructions pour application particulière de la présente section.

### **À USAGE RESTREINT**

**APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE  
À UTILISER SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES  
(incluant la RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN C.-B.)**



**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

**NATURE DES RESTRICTIONS :** Ce produit doit être utilisé seulement de la façon autorisée. Il doit être appliqué seulement par un applicateur ou par un service d'application aérienne autorisé par l'organisme provincial compétent de réglementation et utilisant le matériel approprié. Pour être admissible à l'autorisation provinciale, cet applicateur ou service d'application doit satisfaire aux conditions suivantes établies par l'organisme provincial de réglementation.

1. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit avoir été configuré et calibré par un centre d'étalonnage reconnu, selon les normes établies, durant les 20 mois précédant l'application. Le système de pulvérisation ne doit avoir subi aucune modification importante (changement de buse, de rampe ou de configuration) depuis le calibrage et doit satisfaire aux normes cruciales de gestion de la dérive, par ex. rampe n'excédant pas 65% de l'envergure de l'aile; le genre, la taille et l'orientation des buses doivent minimiser la dérive, produisant des gouttelettes dont le diamètre volumétrique moyen est gros (400 à 600 microns) ou très gros (600 à 1000 microns).
2. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit être assuré contre la dérive pour un montant minimum de 25 000 \$, en plus de satisfaire à toute exigence provinciale en matière d'assurance tous risques.
3. Les applicateurs de ce produit doivent avoir passé avec succès le cours de formation en application aérienne de ROUNDUP, que dispense la Bayer CropScience Inc.
4. Pour ce produit, les services d'application aérienne doivent compter dans leur personnel au moins un pilote applicateur ayant au minimum 250 heures de vol en application aérienne, dont 100 au cours des 24 derniers mois. Tous les pilotes ne répondant pas à cette norme minimale doivent travailler sous *la supervision directe quotidienne* d'un pilote qualifié.

Consulter les lignes directrices générales et précautions pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 (Zones Tampons).

### **MODE D'EMPLOI**

L'herbicide liquide MON 76431 peut être pulvérisé au moyen d'un matériel d'application aérienne pour assurer la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaires vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison. L'herbicide liquide MON 76431 peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots secs et du soya. Ne pas traiter des fourrages. **NE PAS**

**TRAITER les cultures destinées à la production des semences.**

Le traitement à l'herbicide liquide MON 76431 peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉS.

L'herbicide liquide MON 76431 devrait être appliqué à une dose par hectare de 1,67 litres mélangé avec 20 à 50 litres d'eau propre au moyen d'un matériel d'application aérienne. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 pourcent. Ce stade de produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Le tableau « Directives pour la période d'application avant la récolte » (section 9.9.1) indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade du bouton. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et au moins au stade du bouton jusqu'à la floraison pour de meilleurs résultats. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion des récoltes) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

## **9.10 PLANTATIONS D'ARBRES**

### **PLANTATIONS BRISE-VENT ET SUJETS DE PÉPINIÈRE (ESPÈCES LIGNEUSES ORNEMENTALES)**

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles ou vivaces mentionnées, avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les plantations brise-vent ou pépinières établies des espèces suivantes:

#### **FEUILLUS**

**Caragana**

*Caragana spp.*

**Cerisier**

#### **CONIFÈRES**

**Épinette**

*Picea spp.*

**Genévrier**

<i>Prunus spp.</i>	<i>Juniperus spp.</i>
<b>Érable</b> <i>Acer spp.</i>	<b>If</b> <i>Taxus spp.</i>
<b>Frêne</b> <i>Fraxinus spp.</i>	<b>Pin</b> <i>Pinus spp.</i>
<b>Orme</b> <i>Ulmus spp.</i>	<b>Sapin</b> <i>Abies spp.</i>
<b>Lilas</b> <i>Syringa spp.</i>	
<b>Oliviers de Russie</b> <i>Elaeagnus spp.</i>	
<b>Peuplier</b> <i>Populus spp.</i>	
<b>Saule</b> <i>Salix spp.</i>	
<b>Sorbier</b> <i>Sorbus spp.</i>	

**REMARQUE:** L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS traiter les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

## 9.11 VIGNES, ARBRES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraisières, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'une lance ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou fraisières seulement). Consulter la section "**Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application**" (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit.

**PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE**

**FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.**

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS VIGNES, ARBRES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES**

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/ aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	1,5 - 8	30	3	Annuelles et vivaces	
Pommes, Raisins	<b>Mélange en réservoir</b> 1,5 – 8 + simazine 2,0 –4,5 kg m.a./ha	-	1	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression durant la saison entière (pré-émergence).</li> <li>• Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux.</li> <li>• Se conformer aux restrictions plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange.</li> <li>• NE PAS</li> </ul>

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
					<p>appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep Nine-T<sup>md</sup> ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex<sup>md</sup>.</li> </ul>
Raisins	1,5 – 8	14	3	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les drageons de la zone à traiter.</li> <li>• Supprimer les drageons au moins 2 semaines avant l'application.</li> <li>• Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.</li> </ul>
Bleuets cultivés (en corymbe)	1,87 – 3,73	30	1	Chiendent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.</li> </ul>
Bleuets nains	Solution à 0,67-1,34% (application localisée)	Appliquer seulement lorsque les plants sont	1	Broussailles ligneuses (section 6.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer en jet dirigé à mi-été lorsque les plants sont non en</li> </ul>

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
		non en production			production.  • Consulter section 9.3 pour les instructions sur les applications localisées.
Avelines, Noisettes (plantations établies)	1,5 – 2,33	14	-	Annuelles	• Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Noix de Grenoble Châtaignes Noyer de Siebold	1,5 – 8	-	2	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée destructrice.</li> <li>• Diluer dans 200-300 L d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.</li> <li>• Appliquer aussi par humectation en solution de 1,34% (Consulter la section "Applicateurs à humectation", 9.12).</li> </ul>

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Canneberges	Solution à 13.4% (0,62L de L'herbicide liquide MON 76431+ 4L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (Consulter section 9.12).</li> </ul>
Fraises	Solution à 0,67-1,34% (application localisée)  Solution à 22% (appareil à humectation)	30	1	Vivaces émergées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (Consulter les sections 8.1 et 8.2).</li> <li>• Consulter section 9.3 pour les instructions sur les traitements localisés.</li> <li>• Consulter section 9.12 pour les instructions sur les traitements avec des appareils à humectation.</li> </ul>
Betteraves sucrières	Solution à 0,67-1,34% (application localisée)	NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées	1	Cuscutas spp.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer en pleine croissance des cuscutes, mais avant la floraison.</li> </ul>

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
					<ul style="list-style-type: none"><li>• Consulter section 9.3 pour les instructions sur les traitements localisés.</li></ul>
Asperges	0,83 – 1,67	7	1	lvraie semée à l'automne	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appliquer au printemps avant l'émergence des pousses d'asperges.</li></ul>

Princep et Nine-T sont des marques déposées de Syngenta Crop Protection Canada Ltée. Simadex est une marque déposée de Bayer.

### **CULTURES INTENSIVES À COURTE ROTATION DE PEUPLIERS (*Populus spp*)**

**NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.**

**Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles ou vivaces mentionnées, avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en pulvérisation directe dans les cultures intensives à courte rotation établies de peupliers (*Populus spp.*)**

**PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE, LA PULVÉRISATION, LA DÉRIVE OU LE BROUILLARD ENTRER EN CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DU TRONC, LES BRANCHES OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE FONCÉE ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA CULTURE.**

**L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.**

**L'herbicide liquide MON 76431 peut être pulvérisé avant la plantation ou s'appliquer en arrosage dirigé dans les cultures intensives à courte rotation établies. Appliquer l'herbicide liquide MON 76431 jusqu'au taux de 8 L/ha dans 50 – 100 L d'eau ou 150 – 300 L/ha pour la suppression du chiendent par voie terrestre seulement. Les applications du produit peuvent être faites de 1 à 3 fois par année**



pendant l'établissement de la plantation tout en ne dépassant pas la limite de 8 L/ha par année. Des pulvérisateurs munis d'un écran de protection doivent être utilisés lors de la vaporisation de la solution par arrosage dirigé. Laisser de 6 à 8 semaines d'intervalle entre les pulvérisations. Appliquer le produit sur des mauvaises herbes en croissance active.

**AVIS À L'UTILISATEUR: LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ: (GINSENG NORD-AMÉRICAIN)**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les usages spéciaux décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que Bayer CropScience et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Bayer CropScience ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures inscrites ci-dessous.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Bayer CropScience de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

**MODE D'EMPLOI**

**TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE RESPECTIVE DES PRODUITS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE.**

**GINSENG NORD-AMÉRICAIN**

**Nouveaux jardins (Colombie-Britannique seulement):** Appliquer ce produit à l'automne, après le semis, mais avant le gel dans des nouveaux jardins seulement, pour supprimer les graminées spontanées. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur l'étiquette. Faire une application à raison de 1,67 litres par hectare dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare. **NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS.**

**Jardins existants/établis:** Appliquer ce produit au printemps, avant la levée de la culture au-dessus du sol. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur l'étiquette. Faire jusqu'à deux applications par saison à raison de 1,67 litres par hectare dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare. **NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS.**

**9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF**

## APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement dans l'eau, ce produit peut être appliqué avec un appareil à humectation aux mauvaises herbes mentionnées qui croissent dans le soya, les haricots secs, les vergers, les raisins, et les plantations de canneberges (atocas), de bleuets nains et de fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans ce livret. Consulter les sections 9.10 et 10.1).

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir des meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

**ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE.** Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon à ce que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que la décoloration et l'arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 centimètres la végétation non visée. On obtient des meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1), pour le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

## REMARQUES

- **Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.**

- **Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.**
- **Garder propres les surfaces humectantes.**
- **Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.**
- **Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.**
- **NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.**
- **NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres à l'heure. La vitesse de l'équipement peut influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.**
- **Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoûlinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.**
- **Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur le désherbage. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.**
- **Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.**
- **Pour tout équipement, vider et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.**

**Appareils à rouleau** – Mélanger 0,33 à 0,67 litre de ce produit dans 10 litres d'eau pour préparer une solution herbicide de 3 pour cent à 7 pour cent. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

**Appareils à mèche ou autres** – Mélanger 0,57 litre de ce produit dans 2 litres d'eau pour préparer une solution à 22 pour cent.

<b>9.13 APPLICATION AÉRIENNE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES AVEC L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 AVANT LE SEMIS</b>
---

**OU APRÈS LE SEMIS POURVU QUE LA CULTURE NE SOIT PAS  
ENCORE LEVÉE DANS TOUS LES CULTURES ET DANS LES TERRES  
EN JACHÈRE – CONDITIONS DE CHAMP MOUILLÉ SEULEMENT**

Consulter les lignes directrices générales pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 ainsi que les instructions pour application particulière de la présente section.

**À USAGE RESTREINT**

**APPLICATION AÉRIENNE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES  
HERBES AVANT LE SEMIS DE TOUTES CULTURES ET DANS LES TERRES  
EN JACHÈRE**

**À UTILISER SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES  
(incluant la RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN C.-B.)**

**NATURE DES RESTRICTIONS :** Ce produit doit être utilisé seulement de la façon autorisée. Il doit être appliqué seulement par un applicateur ou par un service d'application aérienne autorisé par l'organisme provincial compétent de réglementation et utilisant le matériel approprié. Pour être admissible à l'autorisation provinciale, cet applicateur ou service d'application doit satisfaire aux conditions suivantes établies par l'organisme provincial de réglementation.

1. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit avoir été configuré et calibré par un centre d'étalonnage reconnu, selon les normes établies, durant les 20 mois précédant l'application. Le système de pulvérisation ne doit avoir subi aucune modification importante (changement de buse, de rampe ou de configuration) depuis le calibrage et doit satisfaire aux normes cruciales de gestion de la dérive, par ex. rampe n'excédant pas 65% de l'envergure de l'aile; le genre, la taille et l'orientation des buses doivent minimiser la dérive, produisant des gouttelettes dont le diamètre volumétrique moyen est gros (400 à 600 microns) ou très gros (600 à 1000 microns).
2. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit être assuré contre la dérive pour un montant minimum de 25 000 \$, en plus de satisfaire à toute exigence provinciale en matière d'assurance tous risques.
3. Les applicateurs de ce produit doivent avoir passé avec succès le cours de formation en application aérienne de l'Herbicide liquide MON 76431, que dispense la Bayer CropScience Inc.
4. Pour ce produit, les services d'application aérienne doivent compter dans leur personnel au moins un pilote applicateur ayant au minimum 250 heures de vol en application aérienne, dont 100 au cours des 24 derniers mois. Tous les pilotes ne répondant pas à cette norme minimale doivent travailler sous *la supervision directe quotidienne* d'un pilote qualifié.

Ce produit peut être appliqué avec l'équipement aérien seulement si l'équipement de sol ne peut pas être utilisé en raison des conditions d'un champ inondé.

L'herbicide liquide MON 76431 peut être appliqué avec de l'équipement d'application aérienne pour la suppression de certaines graminées et de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et la répression ou la suppression tout au long de la saison de certaines mauvaises herbes vivaces.

**APPLIQUER CE PRODUIT SOIGNEUSEMENT POUR ÉVITER D'ENDOMMAGER LES PLANTES ET LES CULTURES DÉSIRABLES.**

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. S'assurer que la largeur maximale de la rampe d'aspersion n'excède pas 65% de l'envergure des ailes. Le type, taille et orientation du gicleur doit être configuré pour former une goutte ayant un volume VDM de taille (400-600 microns) ou (600-1000 microns).

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés.

**L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

**Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables

spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le Guide national d'apprentissage application de pesticides par aéronef* (élaboré par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

### **Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour l'épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-888-283-6847. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30-100 litres par hectare.

Zones tampons : Se référer à la section 5.3 pour les zones tampons requises.

### **MODE D'EMPLOI**

**CET USAGE EST LIMITÉ AUX SITUATIONS OÙ LES CONDITIONS DE CHAMP SONT EXTRÊMEMENT MOUILLÉES FAISANT EN SORTE QUE PULVÉRISATEURS AU SOL (TRACTEUR ET PULVÉRISATEUR POUR GRANDES CULTURES, PULVÉRISATEURS-ENJAMBEURS OU TOUT TYPE DE PULVÉRISATEUR AU SOL) NE PEUVENT PASSER DANS LE CHAMP POUR FAIRE DES APPLICATIONS POUR UN DÉSHERBAGE EFFICACE.**

**NE PAS MÉLANGER EN RÉSERVOIR L'HERBICIDE LIQUIDE MON 76431 AVEC TOUT AUTRE PRODUIT LORSQU'UNE APPLICATION AÉRIENNE DU PRODUIT EST FAITE.**

Appliquer le produit à l'étape appropriée de croissance des mauvaises herbes. Consulter les tableaux des sections 7.1 et 8.1 pour les mauvaises herbes, les stades de croissance et les taux.

Pour des meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être en croissance active.

Les conditions humides peuvent stresser les mauvaises herbes et ralentir la croissance des plantes, il est par conséquent recommandé d'utiliser le plus haut taux inscrit sur l'étiquette du produit pour les mauvaises visées.

**Avant l'ensemencement de toute culture**

L'herbicide liquide MON 76431 peut seulement être appliqué avec un équipement d'application aérienne pour la suppression des mauvaises herbes annuelles (se référer à la section 7.1) avant d'ensemencer toute culture. Appliquer l'herbicide liquide MON 76431 au taux de 0,5 – 1,67 L/ha.

**Jachère**

L'herbicide liquide MON 76431 peut être appliqué avec un équipement d'application aérienne au taux de 1,67 – 4,0 L/ha pour la suppression des mauvaises herbes annuelles (se référer à la section 7.1) et des mauvaises herbes annuelles (se référer à la section 8.1) sur les terres en jachère.

**10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES**

**AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES ET EMPRISES**

**TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTION 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION**

## DU LIVRET.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les broussailles ligneuses mentionnées sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, des pipelines, des routes, des lignes téléphoniques et électriques; les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers; les abords des chemins; les endroits d'entreposage; les cours à bois; les abords des clôtures; les terrains industriels; les terrains de stationnement; les cours d'école; les parcs; les terrains de golf et les autres terrains publics; les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

**REMARQUE:** Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

### 10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AVEC MON 76431

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)		
<b>Herbes annuelles et à larges feuilles</b>	1,5 – 2,33	50 - 100	0,67	• Mauvaises herbes en pleine croissance.
<b>Vivaces</b> Chiendent	1,67 3,17- 4,67	50 – 300 50 – 300	0,67 1,34	• Mauvaises herbes en pleine croissance.
Chardon des champs (stade du bouton)	3,17- 4,67	100-300	1,34	• Ajouter 0,5% v/v d'un agent tensio-actif si le volume d'eau dépasse 150 L (Consulter section 8.2.2)
Salicaire commune	4	300-600	0,67-1,34 (solution à 22% pour les appareils à humectation)	• Taux supérieur pour supprimer à long terme les infestations graves.  • Consulter section 10.2.3



MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)		
Autres vivaces	4,67 - 8	100-300	1,34	pour les instructions concernant la salicaire commune.  • L'été jusqu'à la fin de l'automne préférablement.
<b>Broussailles et arbres</b> Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine de l'Ouest, saule,  Érable, framboisier/ronce remarquable, aulne	2 - 4  4	100-300  100-300	0,67 – 1,34  1,34	• L'été jusqu'au début de l'automne (Consulter la section 10.2).  • Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne.  • En automne préférablement.
<b>Rénovation du gazon</b> Mauvaises herbes annuelles et vivaces	1,67 - 8	100-300	0,67 – 1,34	• Pour les vivaces, utiliser le taux supérieur de la gamme.
<b>Végétation aux abords des chemins</b> (largeur de 1-2m à côté des chemins) Mauvaises herbes annuelles (consulter les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit	<b>1)</b> 0,5-0,67 + 1,25-2,5L DyCleer 480 ou <b>2)</b> 0,5-0,67 + 0,30L DyCleer 480 + 1,2L 2,4-D	25 – 150	-	• Consulter la section 7.1 pour les taux spécifiques des mauvaises herbes annuelles.  • Pour les autres mélanges de 2,4-D avec une garantie différente, régler les taux en conséquence.  • Ne pas appliquer à l'eau stagnante.

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)		
pour les mauvaises herbes supprimées)	amine 500			
<b>Suppression résiduelle</b> (annuelles et vivaces) Le composant simazine de ce mélange en réservoir supprime avant la levée tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines mauvaises herbes annuelles.	1,67-8 + 1) 2,5- 5,6 kg simazine 80W ou 2) 4,0- 9,0L Simadex fluide	200-400	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année.</li> <li>• Utiliser selon les instructions les plus restrictives de chaque étiquette des produits dans le mélange.</li> <li>• Pour les autres mélanges de simazine enregistrés pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les taux en conséquence ex. 2,0 – 4,5 kg simazine/ha.</li> </ul>

\* Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) et "**Suppression des mauvais herbes vivaces**" (8.1).

DyCleer est une marque déposée de Syngenta Participations AG.  
Simadex est une marque déposée de Bayer.

## 10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION – TERRES NON AGRICOLES

### APPLICATION FOLIAIRE

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces supprimées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

**ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.**

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour toute suppression subséquente, suivre un programme herbicide approuvé sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

**10.2.1 APPLICATION TERRESTRE: Tous les usages sur les terres non agricoles**

Pour les broussailles ligneuses et les arbres, employer ce produit à des doses de 2 à 4 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,67 pour cent à 1,34 pour cent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 4 litres par hectare contre l'érable, l'aulne, le saule\* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.

(\*Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

**10.2.2 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE COMMUNE**

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. L'herbicide liquide MON 76431 n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.

- Pour les applicateurs à humectation, consulter section 9.12.
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire commune devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire commune. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

### **10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES**

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou **À MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Consulter la section "**Équipement sélectif**" (9.12) pour plus de précisions.

### **10.4 GAZONS**

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la section "**Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles**" (10.1).

### **NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.**

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué aux sections "**Mauvaises herbes supprimées**" (7.1 et 8.1). Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte régulière, appliquer le produit en sautant une tonte afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux parties souterraines de la plante. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, le carottage ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux parties souterraines de la plante.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

### **10.5 APPLICATIONS PAR INJECTION – pour tous usages sur les terres non-agricoles**

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,33 millilitres (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 centimètres du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 centimètres.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées:

<b>Aulne</b> <i>Alnus spp.</i>	<b>Érable*</b> <i>Acer spp.</i>
<b>Bouleau</b> <i>Betula spp.</i>	<b>Pin</b> <i>Pinus spp.</i>
<b>Cèdre</b> <i>Thuja spp.</i>	<b>Peuplier</b> <i>Populus spp.</i>
<b>Cerisier</b> <i>Prunus spp.</i>	<b>Pruche</b> <i>Tsuga spp.</i>
<b>Douglas Taxifolié</b> <i>Pseudotsuga spp.</i>	<b>Saule</b> <i>Salix spp.</i>

\* Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable grandifolié. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable grandifolié.

### **10.6 APPLICATION AUX SOUCHES**

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe, plus

spécifiquement sur la zone de croissance (cambium), qui a besoin d'être traitée. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,33 millilitres de produit par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Consulter la liste partielle des espèces supprimées à la section “**Applications par injection - pour tous usages sur les terres non-agricoles**” (10.5).